



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 154 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Évaluation des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Résumé

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a évalué la pertinence et l'efficacité des activités menées pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et apporter un soutien aux victimes au cours de la période 2015-2018.

Bien que des efforts constants aient été faits pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations de paix et que ces initiatives se soient vu accorder un rang de priorité très élevé, d'importantes variations ont été observées d'un département du Secrétariat à l'autre, et les mesures prises se sont révélées insuffisantes dans les entités autres que les opérations de maintien de la paix. Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ont contribué aux progrès notables qui ont été accomplis et à l'engagement qui a été pris de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système, mais leurs activités se sont heurtées à divers obstacles. Le nombre d'initiatives mises en œuvre pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le nombre d'acteurs mobilisés ont augmenté, mais des problèmes persistants liés à l'obsolescence de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ([ST/SGB/2003/13](#)) ont entravé l'action menée par l'Organisation.



Malgré quelques progrès, chacune des étapes de la procédure de traitement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles a duré plus de temps que prévu. L'application par l'Organisation du principe de responsabilité administrative a été l'illustration pratique de la politique de tolérance zéro voulue par le Secrétaire général, des sanctions ayant été imposées dans 85 % des affaires reposant sur des allégations avérées, les autres étant encore en cours d'examen. Toutefois, les sanctions imposées par les différents pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police variaient considérablement et allaient d'une rétrogradation à cinq années d'incarcération, la moitié des affaires demeurant en attente de traitement.

La plupart du temps, les tentatives visant à faire en sorte que la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission auteurs de faits d'exploitation ou atteintes sexuelles (notamment le viol) soit établie, à la faveur du renvoi des affaires aux pays par l'ONU, n'ont pas abouti. Pour ce qui est des agents en tenue, des sanctions allant de 40 jours à cinq années d'incarcération ont été imposées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans 10 affaires sur 22. S'agissant des forces autres que celles des Nations Unies, aucune des procédures engagées au niveau national dans les 23 cas signalés n'a donné lieu à des sanctions.

Bien que l'approche fondée sur les droits des victimes dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ait été jugée extrêmement pertinente par les parties prenantes et que des progrès aient été accomplis dans une mission, cet outil n'était pas encore pleinement opérationnel. Le soutien apporté aux victimes s'est généralement révélé insuffisant. L'incidence des projets financés par le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles était visible en République démocratique du Congo, mais la plupart des projets, qui étaient largement axés sur la sensibilisation de la population et ne répondaient pas directement aux « besoins particuliers » des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, avaient pris du retard. Une somme de 600 000 dollars retenue sur le paiement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en raison de faits d'exploitation et atteintes sexuelles avérés n'avait pas encore été transférée au fonds d'affectation spéciale.

Le BSCI a formulé 17 recommandations importantes.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Contexte	4
III. Portée de l'évaluation et méthode	6
IV. Résultats de l'évaluation	7
A. Bien que des efforts de prévention constants aient été faits dans les opérations de paix et que ces initiatives se soient vu accorder un rang de priorité très élevé, d'importantes variations ont été observées en matière de mise en œuvre des politiques et des mesures d'un département du Secrétariat à l'autre	7
B. Les mesures de prévention mises en œuvre dans des entités autres que les opérations de paix et les opérations humanitaires ne tenaient pas suffisamment compte des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles	13
C. Malgré leurs dimensions réduites, le Bureau de la Coordinatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes récemment créés ont plaidé efficacement en faveur de la redéfinition des priorités en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble de l'Organisation. Toutefois, leurs activités se sont heurtées à plusieurs obstacles	15
D. Le nombre d'initiatives mises en œuvre et d'acteurs mobilisés a sensiblement augmenté, et une politique plus stricte a été adoptée en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Toutefois, les diverses interprétations données à la politique et les problèmes persistants liés à l'obsolescence de la circulaire ST/SGB/2003/13 ont entravé l'action menée par l'Organisation s'agissant de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	18
E. Quelques progrès ont été accomplis dans le traitement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, mais chacune des étapes a pris plus de temps que prévu	21
F. L'application par l'Organisation du principe de responsabilité administrative a été l'illustration pratique de la politique de tolérance zéro voulue par le Secrétaire général, mais des variations marquées ont été observées entre les différents pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	27
G. Peu d'infractions sexuelles ont fait l'objet de poursuites pénales ; quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne les agents en tenue, mais aucun s'agissant des civils et des experts en mission	31
H. L'approche fondée sur les droits des victimes dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été jugée extrêmement pertinente, et des progrès ont été accomplis dans une mission de maintien de la paix, mais cet outil n'était pas encore pleinement opérationnel	33
V. Conclusions	36
VI. Recommandations	36
Annexes	
I. Observations reçues des entités sur le projet de rapport	40
II. Plans d'action des entités visant à donner suite aux recommandations	57
III. Réponse du Bureau des services de contrôle interne aux observations reçues des entités	88

I. Introduction

1. L'évaluation avait pour objet de déterminer de façon aussi exhaustive et objective que possible la pertinence et l'efficacité des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes. Le thème central de l'évaluation a été défini à l'issue de l'estimation des risques et de l'exercice de délimitation présentés dans le document préliminaire. L'évaluation a été menée conformément aux normes et règles d'évaluation applicables aux Nations Unies¹.
2. Les réponses de la direction au sujet du projet de rapport ont été prises en compte dans le rapport final et figurent dans l'annexe I.
3. Le présent rapport de synthèse s'accompagne d'un rapport d'ensemble, qui est disponible sur le site Web du BSCI et comporte une analyse et des informations détaillées².

II. Contexte

4. L'action menée par l'Organisation pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles a évolué au cours des vingt dernières années et a été élargie et davantage institutionnalisée. En application de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) et de la disposition 1.2 e) du Règlement du personnel, l'exploitation et les atteintes sexuelles sont interdites à l'ensemble du personnel.
5. Comme suite aux conclusions formulées par un groupe d'enquête externe en décembre 2015, selon lesquelles la façon dont les organismes des Nations Unies avaient réagi face aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des forces militaires étrangères en République centrafricaine présentait « de graves lacunes », plusieurs initiatives de haut niveau ont été mises en œuvre³.
6. En 2016, les mesures suivantes ont été prises : a) nomination de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ; b) établissement du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ; c) création du fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; d) adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité.
7. En 2017, le Secrétaire général a publié une nouvelle stratégie en quatre volets visant à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies⁴. La première Défenseuse des droits des victimes a été nommée, et des défenseurs et défenseuses des droits des victimes sur le terrain ont été désignés dans quatre opérations de maintien de la paix.
8. Les échanges avec les États Membres ont également été renforcés dans le cadre d'une réunion de haut niveau et des travaux du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations

¹ Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, 2005.

² Rapport IED-21-010, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://oios.un.org/inspection-evaluation-reports>.

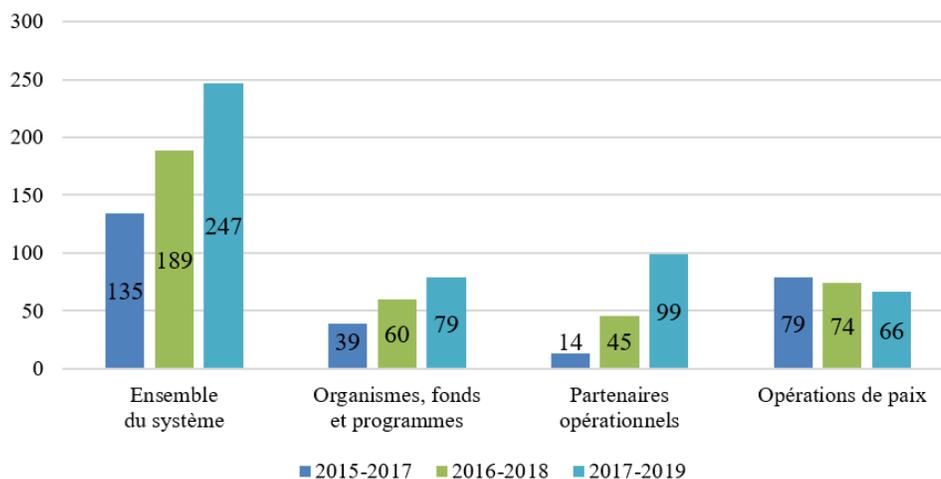
³ A/71/99.

⁴ A/71/818.

des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, ainsi qu'au moyen d'un pacte facultatif signé par 103 États Membres.

9. Le nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées à l'échelle du système, notamment celles visant des partenaires opérationnels, a augmenté de 164 %, passant de 99 en 2015 à 261 en 2018, du fait de l'augmentation des signalements émanant des organismes, fonds et programmes. Au cours de la même période, les allégations visant des entités du Secrétariat ont diminué de 19 %, passant de 69 à 56⁵. Entre 2018 et 2019, le nombre d'allégations signalées a augmenté de 31 % dans l'ensemble du système pour atteindre 341. Les moyennes mobiles sur trois ans, à compter de la période 2015-2017, témoignent d'une augmentation constante du nombre d'allégations à l'échelle du système visant des membres du personnel des organismes, fonds et programmes et des partenaires opérationnels, ainsi qu'une diminution des allégations visant des membres du personnel des opérations de paix, qui regroupent les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales (voir fig. 1).

Figure 1
Nombre d'allégations signalées (moyenne mobile sur trois ans)



10. Pour ce qui est du Secrétariat, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernaient essentiellement les opérations de maintien de la paix, qui représentaient 95 % (281) des 296 allégations visant 566 hommes et ayant trait à 600 victimes environ (femmes et enfants) au cours de la période 2015-2018.

11. Par ailleurs, conformément à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a signalé 23 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant quatre forces de sécurité autres que celles des Nations Unies, agissant sous mandat du Conseil de sécurité entre 2015 et 2018.

⁵ Données issues des documents A/70/729, A/71/818, A/72/751, A/72/751/Corr.1, A/73/744 et A/74/705. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>.

III. Portée de l'évaluation et méthode

12. L'évaluation s'est centrée sur trois questions clefs liées à la pertinence et à l'efficacité des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et à apporter un soutien aux victimes.

13. L'évaluation porte sur la période de 2015 à 2018, mais des données actualisées ont été intégrées lorsqu'elles étaient disponibles et pertinentes. Toutes les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les entités du Secrétariat entrent dans le champ de l'évaluation, mais seules six opérations de paix⁶ et huit entités autres que les opérations de paix⁷ ont fait l'objet d'études de cas.

14. La Division des investigations du BSCI a été exclue du champ de l'évaluation, car l'évaluation par le Bureau de l'une de ses divisions aurait pu créer une situation de conflit d'intérêt. L'évaluation ne porte pas non plus sur les organismes, fonds et programmes ne relevant pas du Secrétariat.

15. L'évaluation a été réalisée selon une approche mixte. Dans le cadre de sept visites menées sur le terrain et au Siège, 263 entretiens semi-directifs et 53 discussions de groupe ont été organisés avec 27 entités du Secrétariat, 9 organismes, fonds et programmes, 22 États Membres, 12 organisations non gouvernementales et 5 réseaux locaux de dépôt et de traitement des plaintes, ainsi qu'avec des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Dans l'ensemble, 46 % des participants à ces entretiens et discussions de groupe étaient des femmes, et 54 % des hommes.

16. Les données issues de 356 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour la période 2015-2018 et de trois enquêtes annuelles menées par le Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ont été analysées. Les projets financés par le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont également été examinés.

17. Les principales limites de l'évaluation étaient les suivantes : a) l'exclusion du champ de l'évaluation de la Division des investigations, des organismes, fonds et programmes ne relevant pas du Secrétariat, ainsi que des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui jouent tous un rôle essentiel dans le cadre des mécanismes d'intervention et de soutien aux victimes mis en place par le Secrétariat ; b) les difficultés d'ordre logistique et éthique qui ont restreint le nombre d'entretiens menés avec les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; c) le fait que les représentants de certains pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police n'étaient pas disponibles pour les entretiens.

⁶ La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)/Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

⁷ Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Département de la sûreté et de la sécurité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

IV. Résultats de l'évaluation

A. Bien que des efforts de prévention constants aient été faits dans les opérations de paix et que ces initiatives se soient vu accorder un rang de priorité très élevé, d'importantes variations ont été observées en matière de mise en œuvre des politiques et des mesures d'un département du Secrétariat à l'autre

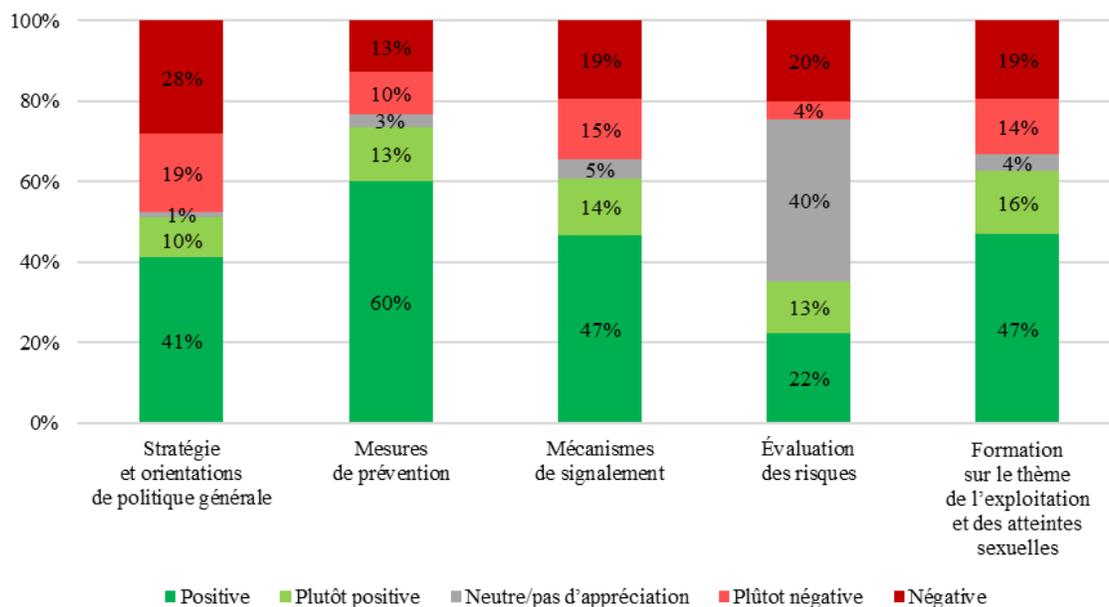
Les vastes efforts de prévention déployés dans les opérations de paix ont abouti à des progrès notables s'agissant de sensibiliser le personnel et de susciter des changements d'attitude

18. La prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles figurait au premier rang des priorités dans les opérations de paix. Une attention constante a été accordée à cette question, comme en témoignent l'instruction et l'entraînement dispensés avant le déploiement, l'engagement écrit devant être signé par certains membres du personnel lors de leur arrivée dans la mission ou les diverses mesures de prévention et de dissuasion mises en œuvre. De ce fait, la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles a été perçue comme étant la plus fréquemment abordée, en particulier parmi les agents en tenue.

19. La plupart des membres du personnel des opérations de paix interrogés avaient un avis globalement positif sur les efforts faits pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, à l'exception de l'évaluation des risques (voir fig. 2).

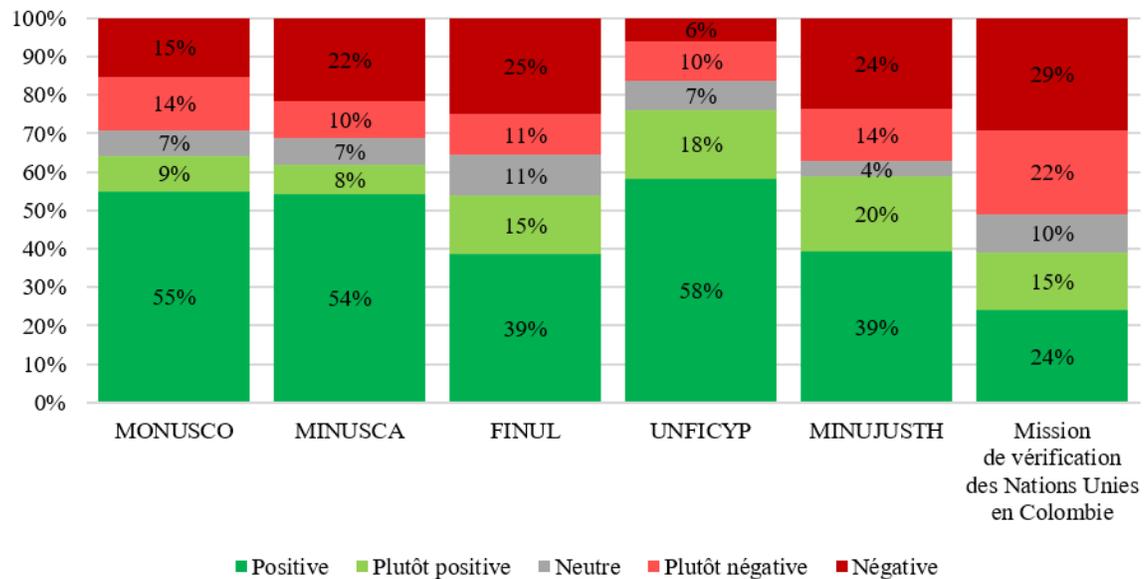
Figure 2

Appréciations des membres du personnel des opérations de paix interrogés



20. En ce qui concerne la prévention (voir fig. 3), l'UNFICYP a obtenu le score global le plus élevé parmi les opérations de paix.

Figure 3
Appréciations, par les différentes entités, des mesures de prévention adoptées dans les opérations de paix



Lorsque des évaluations des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été menées, elles portaient essentiellement sur les contingents

21. Les évaluations des risques sont considérées de longue date comme une composante essentielle de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations de paix. En 2017, le Secrétaire général a demandé à toutes les entités du système de mener des évaluations des risques liés aux déploiements sur le terrain et d'en publier les résultats.

22. Un cadre de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles a été introduit en 2014, puis révisé en juin 2018 sous forme de trousse à outils⁸. Les équipes chargées de la déontologie et de la discipline dans les opérations de maintien de la paix ont régulièrement évalué les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles au niveau des contingents, tels que la proximité avec la population locale, la présence de mineurs et de vendeurs autour des camps, les conditions de vie difficiles et la misère, la présence de points d'eau facilitant les interactions avec la population, l'absence de contrôle des accès et le manque d'éclairage. Les mesures d'atténuation recensées semblent avoir été considérées comme hautement prioritaires par les missions.

23. Toutefois, aucune évaluation exhaustive des risques au niveau des pays n'a été menée avec la participation de toutes les entités des Nations Unies, et la plupart des entités du Secrétariat autres que les opérations de paix n'ont procédé à aucune évaluation du risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Les procédures de sélection et de vérification des antécédents du personnel ont été améliorées

24. Le personnel des contingents a été sélectionné avant le déploiement sur délivrance d'une attestation par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel

⁸ https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/dpko-dfs_sea_risk_toolkit_28_june_2018_modified.pdf.

de police. Les personnes interrogées dans les pays concernés ont témoigné de la grande importance que le Secrétariat et les États Membres accordaient à la sélection. En août 2019, 96 % des unités militaires s'étaient conformées aux obligations relatives à l'attestation. La vérification des antécédents du personnel militaire, civil et de police a également été renforcée.

25. Depuis avril 2018, les candidats à des postes au Secrétariat doivent présenter une déclaration sur l'honneur en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles et consentir à ce que soient consultés les renseignements relatifs à leurs antécédents professionnels, comme proposé dans la nouvelle stratégie du Secrétaire général⁹.

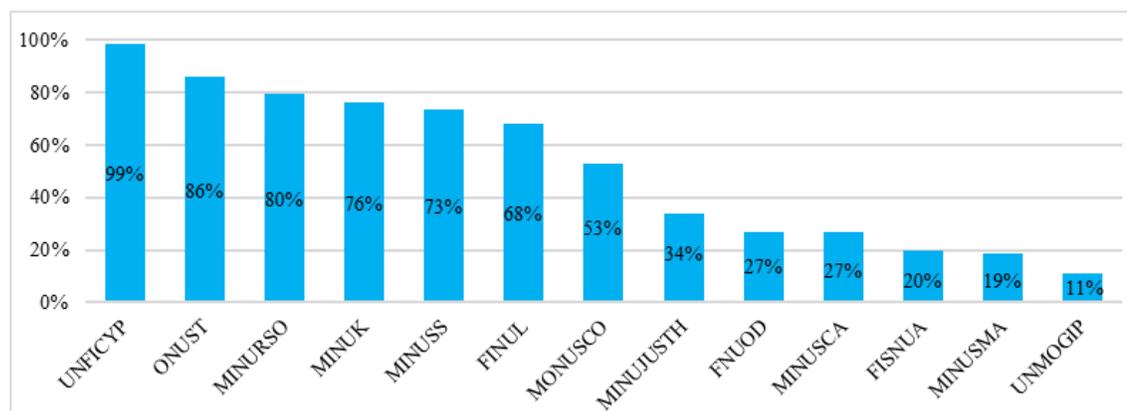
26. En janvier 2021, l'outil en ligne Clear Check, qui permet de vérifier les antécédents des anciens membres du personnel en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du système depuis juin 2018, comportait 210 entrées créées par 14 entités et était utilisé par 19 entités.

La formation sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles était insuffisante

27. Les taux d'achèvement de la formation obligatoire sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles n'étaient pas satisfaisants, celle-ci ayant été suivie par la moitié environ des membres du personnel du Secrétariat, notamment dans les missions les plus touchées par l'exploitation et les atteintes sexuelles (voir fig. 4 et 5)¹⁰. En outre, 123 membres du personnel occupant des postes de direction dans les opérations de paix, y compris au sein des équipes chargées de la déontologie et de la discipline, ne l'avaient pas suivie.

Figure 4

Taux d'achèvement de la formation obligatoire sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations de paix



Abbréviations : FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban ; FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; FNUOD = Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ; MINUJUSTH = Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ; MINUK = Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ; MINURSO = Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; ONUST = Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ; UNFICYP = Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ; UNMOGIP = Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

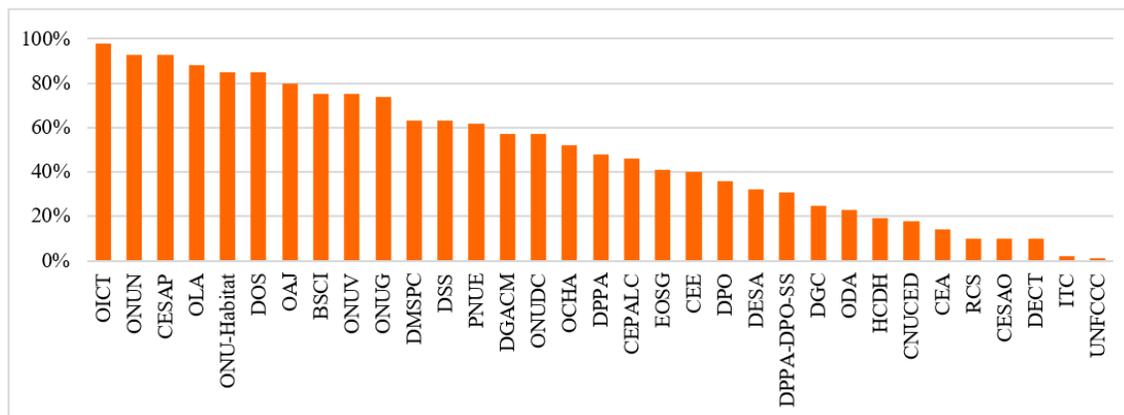
⁹ Voir A/71/818, par. 16.

¹⁰ Données extraites d'Inspira au 26 novembre 2019.

28. Le taux d'achèvement global de la formation dans les entités autres que les opérations de paix était également d'environ 50 %.

Figure 5

Taux d'achèvement de la formation obligatoire sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les entités autres que les opérations de paix



Abréviations : CEA = Commission économique pour l'Afrique ; CEE = Commission économique pour l'Europe ; CEPALC = Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; CESAO = Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; CESAP = Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; CNUCED = Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; DCG = Département de la communication globale ; DECT = Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ; DESA = Département des affaires économiques et sociales ; DGACM = Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; DMSPC = Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; DOS = Département de l'appui opérationnel ; DPO = Département des opérations de paix ; DPPA = Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ; DPPA-DPO-SS = structure commune DPPA-DPO ; DSS = Département de la sûreté et de la sécurité ; EOSG = Cabinet du Secrétaire général ; ITC = Centre du commerce international ; OAJ = Bureau de l'administration de la justice ; OCHA = Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; ODA = Bureau des affaires de désarmement ; OICT = Bureau de l'informatique et des communications ; OLA = Bureau des affaires juridiques ; ONUDC = Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; ONUG = Office des Nations Unies à Genève ; ONU-Habitat = Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; ONUN = Office des Nations Unies à Nairobi ; ONUV = Office des Nations Unies à Vienne ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement ; RCS = Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ; UNFCCC = Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

29. En ce qui concerne les agents en tenue, pour lesquels les données relatives à la formation ne sont pas conservées dans Inspira, les équipes chargées de la déontologie et de la discipline ont organisé des cours d'initiation et de remise à niveau et tenu manuellement des registres des formations suivies. Toutefois, parmi les membres du personnel des opérations de paix qui ont répondu à l'enquête réalisée en 2019 par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, plus de 400 (20 %) ont déclaré n'avoir reçu aucune formation sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et près de la moitié n'avaient pas suivi de cours d'initiation (45 %) ou de remise à niveau (44 %).

30. Les membres du personnel des opérations de paix interrogés avaient un avis plus positif sur la formation que ceux des autres entités, qui l'estimaient trop centrée sur le maintien de la paix, ce qui s'explique par le fait que la formation avait été élaborée spécialement pour les opérations de maintien de la paix.

Les opérations de paix disposaient de divers mécanismes de signalement et de dissuasion, mais le nombre insuffisant de signalements demeurait très préoccupant

31. Les opérations de paix ont mis en place des mécanismes de signalement et de dissuasion en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les mécanismes utilisés par la MINUSCA et la MONUSCO semblaient être les plus complets. Les composantes Personnel en tenue accordaient généralement une grande importance à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et ces questions y faisaient l'objet d'un suivi de haut niveau. Des efforts soutenus ont permis le déploiement de mesures de dissuasion efficaces en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour les agents en tenue.

32. Toutefois, parmi les membres du personnel des opérations de paix qui ont répondu à l'enquête réalisée en 2019 par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, 41 % ont déclaré qu'il n'existait pas de couvre-feu dans leur mission, 32 % ont indiqué qu'il n'existait pas de zones interdites d'accès et 58 % ont dit ne pas avoir reçu de carte « Aucune excuse ». Des taux analogues avaient été observés lors de l'enquête de 2018.

33. Le manque de clarté en ce qui concerne la non fraternisation et l'exploitation et les atteintes sexuelles est source de préoccupation. Certaines allégations visant des agents en tenue et faisant état de rapports sexuels considérés par l'Organisation comme des faits d'exploitation et atteintes sexuelles ont été classées par les équipes chargées de la déontologie et de la discipline dans la catégorie des violations de la politique de non fraternisation et n'ont pas été intégrées dans les rapports annuels sur les dispositions spéciales. À la MONUSCO, à la MINUSCA et à la MINUJUSTH, certaines allégations ont été considérées comme ayant trait à des violations de la politique de non fraternisation après « vérification des faits » par les composantes elles-mêmes et n'ont pas été signalées en tant que faits d'exploitation et atteintes sexuelles alors qu'elles auraient dû l'être. Les équipes de la MINUJUSTH chargées de la déontologie et de la discipline ont mis près d'un mois à examiner quatre allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant une paternité sans en informer le Siège ni le BSCI, comme elles étaient pourtant tenues de le faire¹¹ ; selon les personnes interrogées, cela pourrait contribuer à donner l'impression que les cas ne sont pas tous signalés ou que les affaires sont étouffées. Des consultations entre le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et la Division des investigations ont permis d'éclaircir davantage cette question, mais le risque que les missions classent à tort d'éventuels faits d'exploitation et atteintes sexuelles dans la catégorie des violations de la politique de non fraternisation existe toujours.

34. Le fait que les informations relatives aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de paix ne puissent pas être consultées à l'échelle du système est également source de préoccupation : les entités des Nations Unies ne signalant les allégations qu'à leur siège respectif, les coordonnateurs résidents ignorent souvent l'étendue du problème.

35. Dans les entités autres que les opérations de paix, le BSCI et les services locaux des ressources humaines sont demeurés les seuls mécanismes de signalement, en l'absence de dispositifs axés sur le signalement externe ou de mesures visant à sensibiliser la population. Les personnes interrogées ont cité plusieurs facteurs faisant obstacle au signalement, notamment le manque de confiance dans le système, la prévalence de normes culturelles conservatrices, le relativisme, la crainte des

¹¹ Les missions sont tenues d'évaluer et de signaler les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans un délai de sept jours. Voir par. 72.

représailles, les notions de vie privée et de loyauté envers les collègues, ainsi que la méconnaissance des mécanismes de signalement et le manque de clarté sur ce qui constitue des faits d'exploitation et atteintes sexuelles.

36. Il est à noter qu'une personne sur cinq ayant répondu à l'enquête menée en 2019 par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale craignait de faire l'objet de représailles si elle signalait des faits d'exploitation et atteintes sexuelles. En outre, si 13 % des personnes interrogées ont déclaré avoir eu connaissance de faits d'exploitation et atteintes sexuelles, seuls 3,5 % ont dit les avoir signalés. En d'autres termes, 9,5 % des personnes interrogées ont eu connaissance de tels faits sans les signaler. L'écart était encore plus marqué dans l'enquête de 2018 (11 % avaient eu connaissance de tels faits sans les signaler). Lors des enquêtes de 2018 et 2019, 243 et 216 personnes, respectivement, avaient déclaré avoir eu connaissance de faits d'exploitation et atteintes sexuelles dans leur lieu d'affectation mais ne pas les avoir signalés.

Une plus grande attention a été accordée à l'exploitation et aux atteintes sexuelles perpétrées par des partenaires opérationnels, la plupart des cas ayant été signalés par des organismes, fonds et programmes

37. L'adoption, en mars 2018, du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant des partenaires opérationnels a abouti à une meilleure compréhension et à une meilleure prise en compte de l'exploitation et des atteintes sexuelles perpétrées par des partenaires opérationnels ainsi qu'à un plus grand respect du principe de responsabilité à cet égard. Conformément à la nouvelle stratégie, le signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des partenaires opérationnels a commencé en 2017, et le nombre de cas signalés à l'échelle du système est passé de 3 en 2016 à 232 en 2020 (soit une augmentation de 7 633 %) ¹². Au cours de la période 2015-2018, plus de 99 % de ces allégations ont été signalées par des organismes, fonds et programmes ¹³. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui collabore activement avec les partenaires opérationnels, n'a signalé qu'une seule allégation en 2018 et a indiqué qu'il devait renforcer les mesures visant à assurer le signalement systématique des allégations dans les opérations qu'il finançait ¹⁴.

38. Les personnes interrogées ont expliqué qu'il n'était pas facile de signaler des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des institutions gouvernementales partenaires et de faire respecter le principe de responsabilité dans ce contexte. Elles ont également indiqué que leurs responsabilités à cet égard n'étaient pas clairement définies et ont dit craindre que le signalement des faits ne compromette leurs relations avec le gouvernement concerné.

39. Dans plusieurs opérations de paix, le personnel des partenaires opérationnels et les fournisseurs travaillant dans les missions n'avaient pas été informés des questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et n'avaient pas reçu de formation en la matière. Dans certaines entités autres que les opérations de paix, les accords contractuels avec les partenaires opérationnels ne mentionnaient pas la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

¹² <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/data-allegations-un-system-wide>.

¹³ Données issues des documents A/71/818, A/72/751 et A/72/751/Corr.1, et A/73/744.

¹⁴ Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé huit allégations visant certains de ses partenaires opérationnels en 2020.

B. Les mesures de prévention mises en œuvre dans des entités autres que les opérations de paix et les opérations humanitaires ne tenaient pas suffisamment compte des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles

40. Bien que le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles soit plus élevé dans les opérations de paix, la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) s'applique à l'ensemble du Secrétariat, de sorte que les efforts de prévention doivent être adaptés aux risques existant dans d'autres contextes, qui sont parfois comparables à ceux des opérations de paix. Des visites sur le terrain et des entretiens avec des entités autres que les opérations de paix (Département de la sûreté et de la sécurité, ONUDC, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, CESAP, Office des Nations Unies à Nairobi, PNUE et ONU-Habitat) ont permis de recenser des risques particuliers en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans ces entités et dans les lieux d'affectation où elles opéraient.

41. Les facteurs de risque variaient en fonction du niveau de pauvreté des populations du pays hôte, du déséquilibre des rapports de force entre ces populations et le personnel des Nations Unies, dont les revenus sont beaucoup plus élevés, des normes sociales et culturelles dominantes, qui voient la prostitution permise ou tolérée, des différents âges du consentement, de l'existence de centres de prostitution et des possibilités d'accès à des activités sexuelles monnayées. Les principales personnes interrogées ont fait état de risques particulièrement élevés dans au moins cinq lieux d'affectation n'accueillant pas d'opérations de paix, notamment en raison des niveaux de pauvreté et de la facilité d'accès à des rapports sexuels monnayés.

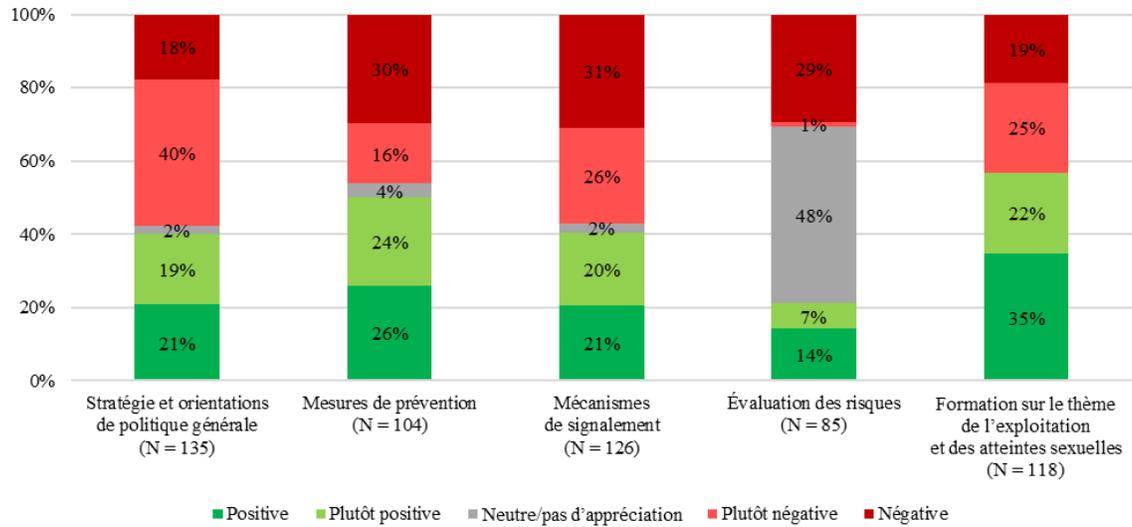
42. Par ailleurs, le grand nombre d'agents associés aux Nations Unies et de participants à des réunions ou à des conférences qui visitaient les locaux de l'Organisation pour de courtes périodes dans ces lieux d'affectation entraînait également des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

43. Les efforts faits pour prévenir de tels risques se sont généralement révélés insuffisants. La plupart des mesures mises en place, qui étaient celles prescrites par le Siège, notamment la formation obligatoire, le dialogue en cascade de 2017 et les messages occasionnels de la direction, n'abordaient pas les risques propres aux différents contextes. Aucune affiche et aucun panneau n'était visible dans les bureaux visités pour informer les membres du personnel et les sensibiliser aux questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Les participants aux réunions n'étaient pas non plus informés des normes de conduite des Nations Unies. Dans une ville, un haut responsable a considéré que le sujet était trop sensible pour qu'une affiche soit apposée dans le complexe, craignant qu'une simple mention n'implique une reconnaissance du problème.

44. En ce qui concerne la prévention, les avis des personnes interrogées dans les entités autres que les opérations de paix étaient globalement partagés, la majorité ayant une opinion positive de la formation obligatoire (57 %), des mesures de prévention générales prises par leur entité (50 %) et des mécanismes de signalement (41 %) (voir fig. 6).

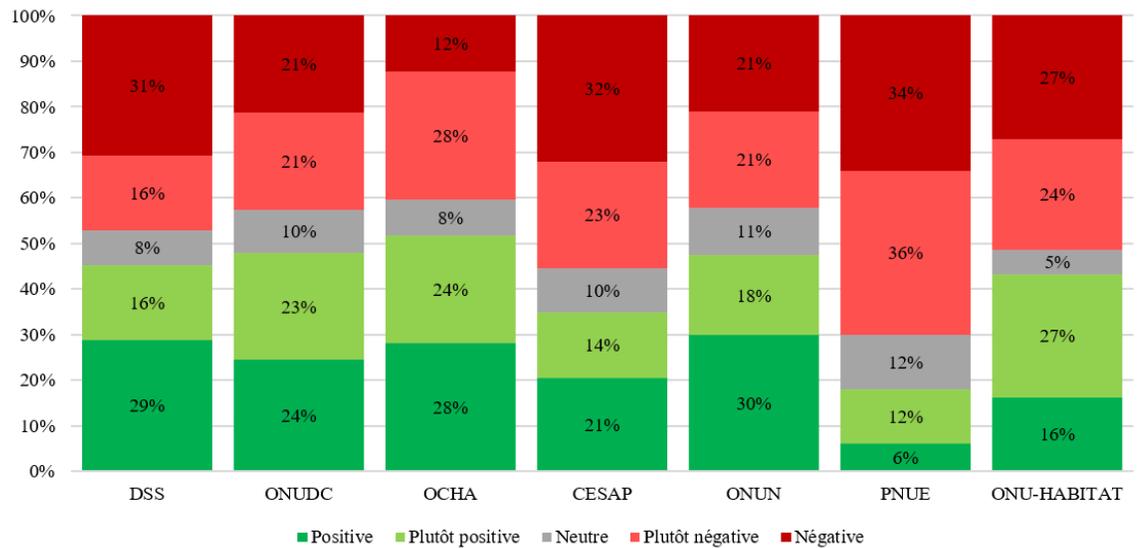
Figure 6
Appréciations des mesures de prévention mises en œuvre dans les entités autres que les opérations de paix

(En pourcentage des personnes interrogées)



45. Les appréciations, par les personnes interrogées, des mesures de prévention prises par leur entité respective sont présentées dans la figure 7¹⁵.

Figure 7
Appréciations de la prévention dans les entités autres que les opérations de paix



¹⁵ Les scores globaux ont été calculés en faisant la moyenne des appréciations individuelles pour la catégorie générale de la prévention.

C. Malgré leurs dimensions réduites, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes récemment créés ont plaidé efficacement en faveur de la redéfinition des priorités en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble de l'Organisation. Toutefois, leurs activités se sont heurtées à plusieurs obstacles

Les efforts faits pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies ont suscité un engagement clair et abouti à des progrès visibles

46. Avec l'appui du Bureau de la Coordonnatrice spéciale, les organismes, fonds et programmes ont redoublé d'efforts pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Comité permanent interorganisations a adopté, en 2018, une stratégie et un plan visant à accélérer la mise en œuvre des activités relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau des pays, ce qui a donné lieu à une augmentation du nombre d'allégations signalées et du montant des ressources allouées¹⁶.

47. Le nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées a augmenté de 162 % dans l'ensemble du système entre 2015 et 2018, et de 567 % dans les organismes, fonds et programmes. Les capacités et les ressources ont également augmenté dans des proportions considérables. À titre d'exemple, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a consacré 21,6 millions de dollars (2018-2019) à l'intensification des efforts liés à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans 32 pays, et plusieurs autres entités se sont engagées à remédier au déficit de financement¹⁷.

48. Au niveau des sièges, les représentants de 10 organismes, fonds et programmes ont indiqué que leur entité respective accordait plus d'attention que jamais à cette question dans le cadre de l'établissement des priorités en matière de gestion, de la sensibilisation du personnel, de l'exécution des programmes et du dialogue avec les partenaires opérationnels et les bénéficiaires. Sur le terrain, les organismes, fonds et programmes participant aux groupes de travail sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les huit pays visés par la présente évaluation se sont également montrés globalement plus sensibles à la question.

Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale a contribué à faire en sorte que la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles bénéficie d'une attention soutenue au plus haut niveau, ainsi qu'à unifier et à harmoniser l'action menée à l'échelle du système

49. Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale a été créé à titre temporaire pour appuyer l'application des recommandations du Groupe d'experts sur la République centrafricaine et pour organiser, harmoniser et hiérarchiser les mesures prises à l'échelle du système, notamment en coordonnant la mise en œuvre de la nouvelle stratégie. Dotée de ressources extrabudgétaires s'élevant à environ 3,3 millions de dollars, allouées par sept pays au cours de la période 2016-2019, la Coordonnatrice

¹⁶ <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-champion-protection-sexual-exploitation-and-abuse-and-sexual-harassment/iasc-plan-accelerating>.

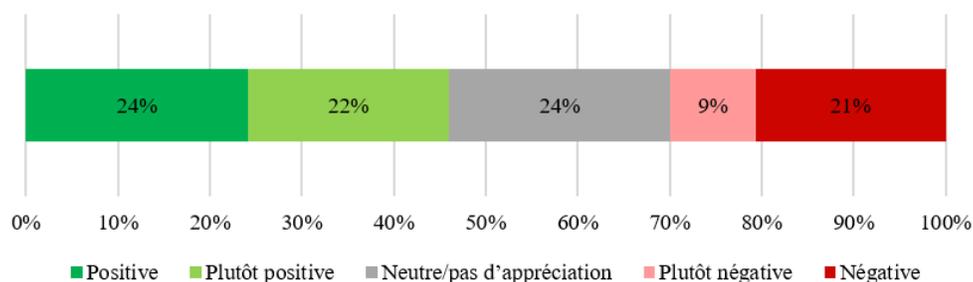
¹⁷ Comité permanent interorganisations et UNICEF, « Protection from sexual exploitation and abuse: UNICEF IASC championship 2018-2019 », disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2019-12/IASC%20Championship%202018-2019%20v11%20WEB.pdf>.

spéciale a été initialement nommée pour une période de 11 mois, qui a été prolongée chaque année, et est passée d'un engagement à temps plein à un engagement en vertu d'un contrat-cadre en mai 2017.

50. Les parties prenantes ont estimé que le Bureau de la Coordonnatrice spéciale était un mécanisme efficace qui avait permis d'améliorer la cohérence, la coordination, l'échange de connaissances et la diffusion de l'information dans l'ensemble du système, 46 % des 87 personnes interrogées¹⁸ ayant un avis positif ou plutôt positif sur son efficacité (voir fig. 8). Le Bureau avait permis d'unifier et d'harmoniser l'action menée par diverses entités, qui traitaient auparavant la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles de différentes manières.

Figure 8

Appréciations, par les parties prenantes, de l'efficacité du Bureau de la Coordonnatrice spéciale



Source : Analyses par codage des entretiens menés par le BSCI.

Note : N = 87.

51. Les principales initiatives lancées et coordonnées par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale sont les suivantes : l'outil Clear Check ; le Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles impliquant des partenaires opérationnels ; le cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face ; des enquêtes annuelles à l'échelle du système ; la réunion de haut niveau de 2017 sur l'exploitation et les atteintes sexuelles ; les réunions bimensuelles du groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies ; la carte « Aucune excuse » ; le formulaire de signalement ; les lettres et plans d'action annuels des entités des Nations Unies. Le Bureau a également tenu à jour une fiche d'information sur l'état d'avancement de diverses initiatives en cours dans l'ensemble du système¹⁹.

Certaines des personnes interrogées ont estimé qu'une importance excessive était accordée au maintien de la paix et que la Coordonnatrice spéciale était trop peu visible, ce qui avait des répercussions sur les activités du Bureau

52. Une minorité de parties prenantes (30 %) avaient un avis plutôt négatif ou négatif sur l'efficacité du Bureau de la Coordonnatrice spéciale. Les deux tiers des représentants d'organismes, fonds et programmes interrogés ont estimé que les

¹⁸ Notamment des représentantes et représentants de 27 entités du Secrétariat, de 9 organismes, fonds et programmes et de 22 États Membres.

¹⁹ <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/fact-sheet-on-initiatives-to-prevent-and-respond-to-sexual-exploitation-and-abuse>.

politiques et les outils préconisés par le Bureau étaient trop axés sur le maintien de la paix et étaient parfois inadaptés aux entités autres que les opérations de maintien de la paix sur le terrain.

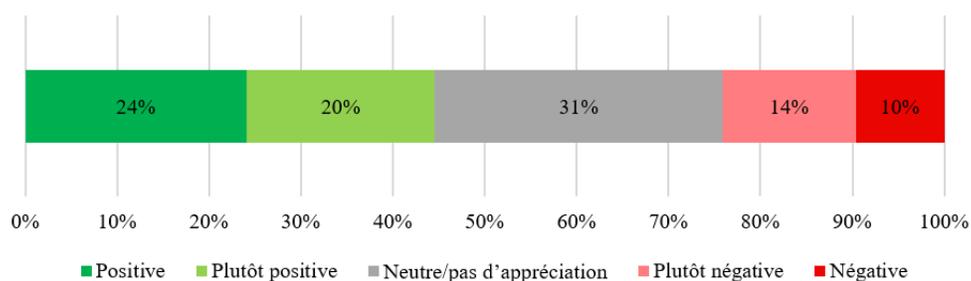
53. Un quart environ des personnes interrogées ont estimé qu'il importait de mieux faire connaître les activités du Bureau. La majorité des représentants des États Membres interrogés ont dit connaître et apprécier ces activités, mais certains ont formulé des critiques, et environ un quart ne les connaissaient pas. Les représentants de trois États Membres qui finançaient le Bureau ont fait part de leurs préoccupations quant à la qualité de son travail, à son coût au regard des résultats obtenus et, de manière générale, au manque de clarté concernant ses activités.

Le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes a contribué à faire en sorte que les droits des victimes demeurent au rang des priorités

54. Créé en août 2017, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes a été doté d'une enveloppe de 1,3 million de dollars financée au moyen du budget ordinaire pour la période 2018-2019. Il est notamment chargé d'appuyer la fourniture d'une aide intégrée et stratégique aux victimes à l'échelle du système et de faire en sorte que la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles se fonde sur une approche axée sur les victimes. Parmi les initiatives lancées par le Bureau figurent des activités de sensibilisation et de plaidoyer en faveur des droits des victimes et des mesures de soutien, la cartographie de l'assistance fournie dans huit pays, une déclaration sur les droits des victimes et le règlement des demandes en reconnaissance de paternité et de versement de pension alimentaire en suspens.

55. Quarante-quatre pour cent des 83 personnes interrogées avaient un avis positif (24 %) ou plutôt positif (20 %) sur les activités menées par le Bureau (voir fig. 9). Elles ont estimé qu'il s'agissait d'une plateforme efficace pour sensibiliser l'opinion, exercer des pressions et favoriser une meilleure compréhension des droits des victimes en tant qu'élément transversal de la stratégie du Secrétaire général. L'action menée pour appuyer un véritable changement culturel et faire en sorte que l'Organisation place les victimes au centre des efforts visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a également été considérée comme un aspect positif. Les personnes interrogées ont estimé en outre que la Défenseuse des droits des victimes était présente, accessible et impliquée.

Figure 9
Appréciations, par les parties prenantes, de l'efficacité du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes



Source : Analyses par codage des entretiens menés par le BSCI.

56. Parmi les autres personnes interrogées, certaines ont souligné qu'il importait de mieux faire connaître les activités du Bureau (31 %), et d'autres avaient une opinion négative de ses activités (24 %) (voir fig. 9). La plupart des initiatives du Bureau étant

toujours en cours, et sa contribution au soutien apporté aux victimes au quotidien étant limitée, les personnes interrogées ont estimé que ses activités n'avaient pas d'incidence visible.

57. La plupart des représentants des États Membres interrogés connaissaient les activités du Bureau ; plus de la moitié se sont dits préoccupés par son coût au regard de ses contributions et par l'absence d'informations concrètes concernant ses résultats. Le retard pris dans le recrutement de défenseurs et défenseuses des droits des victimes sur le terrain a entravé les activités du Bureau, sachant qu'un seul des quatre recrutements prévus avait été mené à bien en décembre 2019.

La nécessité de disposer de deux bureaux distincts pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles devrait être réexaminée

58. Dans l'ensemble, les parties prenantes ont considéré que le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ne disposaient pas des ressources nécessaires pour s'acquitter correctement de leur mandat, compte tenu des nombreuses initiatives qu'ils devaient mettre en œuvre ou coordonner et du fait qu'ils ne disposaient que de quatre personnes chacun pour gérer les questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et les activités des défenseurs et défenseuses des droits des victimes à l'échelle du système des Nations Unies. Certaines parties prenantes ont estimé que l'existence de deux bureaux était superflue, ceux-ci exerçant des fonctions distinctes mais néanmoins connexes et présentant en outre de très petites dimensions, ce qui entraînait une fragmentation et un manque de clarté quant au rôle joué par l'une et l'autre des entités dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

D. Le nombre d'initiatives mises en œuvre et d'acteurs mobilisés a sensiblement augmenté, et une politique plus stricte a été adoptée en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Toutefois, les diverses interprétations données à la politique et les problèmes persistants liés à l'obsolescence de la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) ont entravé l'action menée par l'Organisation s'agissant de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

La multiplicité des initiatives a été source de confusion et a entraîné une hiérarchisation et un suivi insuffisants

59. Les initiatives visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles se sont multipliées au fil des ans. La nouvelle stratégie prévoyait 49 nouvelles initiatives, en sus des 55 déjà en place, soit un total de 104 initiatives. Les politiques étaient dispersées dans de nombreux documents, des avis et des orientations étant publiés à l'intention des opérations de paix en fonction de l'évolution de la situation ou des diverses initiatives mises en œuvre. Toutefois, plusieurs initiatives importantes demeuraient en suspens depuis plusieurs années. Les procédures de traitement des demandes en reconnaissance de paternité et de communication avec les victimes l'étaient notamment depuis 2015, et le manuel sur l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système et les normes uniformes en matière d'enquêtes depuis 2016.

60. Le recours à des télégrammes chiffrés pour fournir aux opérations de paix des orientations en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles en réponse à des événements ou dans le cadre de nouvelles initiatives a donné l'impression à certains que l'Organisation menait une « politique par télégrammes chiffrés ». En quatre ans, 59 télégrammes de ce type ont été transmis aux opérations de paix. Toutefois, les

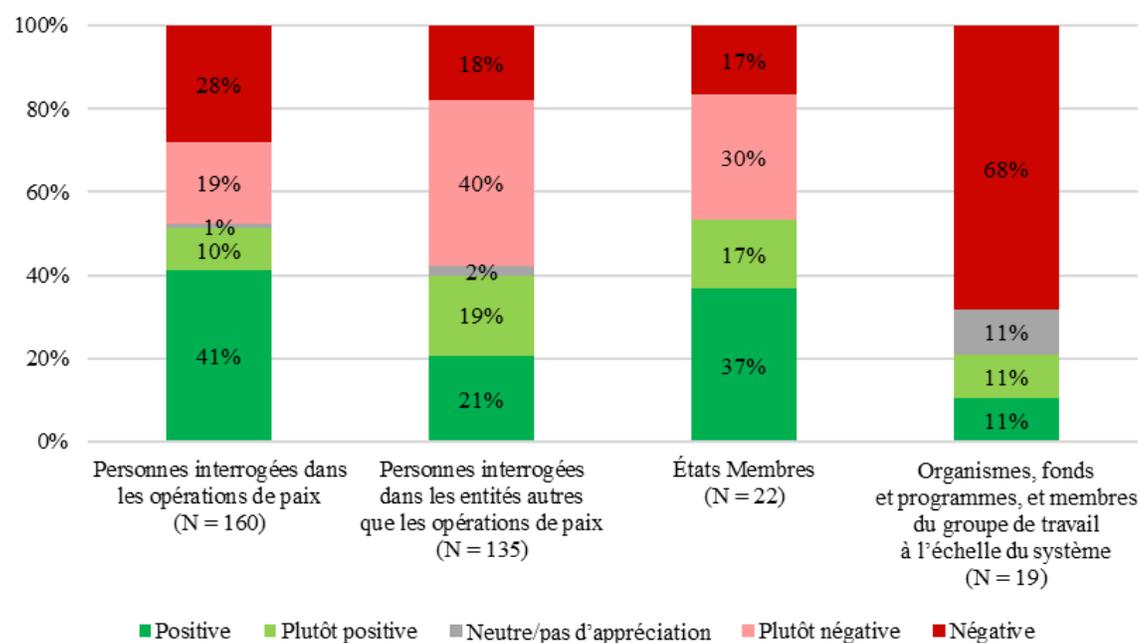
principales directives opérationnelles, notamment les procédures et les niveaux de référence, sont demeurées éparpillées et difficiles d'accès pour les praticiens.

61. Parmi les personnes interrogées (voir fig. 10), les avis étaient partagés quant à la cohérence et à l'homogénéité de la politique et des orientations relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, les opinions les plus positives émanant du personnel des opérations de paix, et les plus négatives des représentants des organismes, fonds et programmes participant au groupe de travail dirigé par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale.

62. Les personnes ayant exprimé un avis positif ont estimé que les politiques et directives relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles étaient claires, adaptées, complètes et bien comprises. Elles se sont également déclarées satisfaites des documents d'orientation et des supports de sensibilisation tels que les affiches, les brochures, les cartes en format poche et les messages informatiques diffusés dans différentes langues.

Figure 10

Appréciations de la stratégie, de la politique et des directives relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles



63. Les personnes qui avaient un avis négatif sur les politiques et les orientations ont estimé qu'elles étaient peu claires, complexes, déconcertantes et trop axées sur les opérations de maintien de la paix.

64. Le formulaire de signalement, initiative clef lancée par le Secrétaire général afin de promouvoir l'utilisation d'un formulaire standard pour le recueil de plaintes et le signalement à l'échelle du système, a notamment été cité en exemple. Proposé en 2016 et élaboré par l'intermédiaire du groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, ce formulaire devait être utilisé par toutes les entités afin que toutes les composantes du système recueillent les mêmes informations et les présentent de la même manière²⁰.

²⁰ Voir A/71/97, par. 28. Le formulaire de signalement a été déployé dans quatre pays, et une version électronique a été lancée en 2020.

Les membres du personnel des organismes, fonds et programmes interrogés n'utilisaient pas le formulaire, le jugeant trop complexe, mais l'outil avait été adopté par les opérations de paix et était utilisé dans ce contexte. Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale a estimé que le formulaire n'était pas complexe et indiqué qu'il avait été conçu pour garantir une rigueur suffisante et un consentement éclairé dans le cadre de la procédure de recueil de plaintes. Selon le Bureau, le problème n'était pas le formulaire, mais le taux de rotation extrêmement élevé dans la plupart des organismes, fonds et programmes, ainsi que l'absence de personnel formé ou de mécanismes appropriés. Il a ajouté que le formulaire avait été élaboré à l'issue de vastes consultations et approuvé par le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles en juillet 2017, mais qu'il n'avait jamais été utilisé par des entités ne relevant pas du Secrétariat. Toutefois, l'initiative n'avait pas permis d'atteindre l'objectif fixé par le Secrétaire général, visant à ce qu'un formulaire standard soit utilisé pour le recueil de plaintes et le signalement dans l'ensemble du système.

La circulaire ST/SGB/2003/13, devenue obsolète, n'a pas pu être révisée en raison d'une absence de consensus

65. La révision de la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) est apparue nécessaire au fil des ans, compte tenu de ses nombreuses lacunes et d'une meilleure compréhension, de la part de l'Organisation, des questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Le principal désaccord portait sur la disposition qui « déconseillait vivement » les relations sexuelles entre le personnel des Nations Unies et les « bénéficiaires d'aide ». La recommandation formulée par le BSCI dans son rapport d'évaluation de 2015, tendant à ce que cette disposition soit clarifiée, a été acceptée par le Secrétaire général. La même année, le Secrétaire général a également proposé que la circulaire soit révisée afin de rendre compte des changements importants apportés à la politique relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles au fil des ans²¹. Toutefois, la circulaire n'a pas été modifiée.

66. Aucun consensus n'a été trouvé sur la question de savoir s'il fallait interdire complètement les relations sexuelles entre le personnel des Nations Unies et les membres de la population locale, compte tenu notamment du grand nombre de membres du personnel recrutés sur le plan national, de la possibilité de faire appliquer une telle interdiction en pratique, des préoccupations relatives à la vie privée et de l'absence de définition claire des personnes considérées comme bénéficiaires de l'aide.

67. Par un télégramme chiffré d'octobre 2017, l'ensemble du personnel des opérations de paix s'est vu interdire toute relation sexuelle avec des réfugiés, des personnes déplacées et des membres d'autres populations vulnérables²². Toutefois, cette interdiction n'a pas été appliquée au personnel des organismes, fonds et programmes, pour lequel ces relations sont demeurées « vivement déconseillées », conformément à la circulaire [ST/SGB/2003/13](#), ce qui a donné lieu à l'application de deux politiques différentes au sein du système.

68. Une note du Chef de cabinet d'avril 2018 visant spécifiquement à interdire les relations sexuelles entre le personnel des Nations Unies et les membres de la population locale au Soudan du Sud, en réponse à un risque accru d'exploitation et d'atteintes sexuelles, a suscité une forte résistance, la mission ayant indiqué que cette interdiction était « inapplicable » et qu'elle avait « irrité et profondément contrarié »

²¹ [A/69/779](#), par. 75.

²² Télégramme chiffré 2029 du 23 octobre 2017.

le personnel recruté sur le plan national. La question de savoir si une note pouvait prévaloir sur la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) a également suscité des interrogations.

69. Malgré les efforts menés par le Bureau de la Coordinatrice spéciale pour trouver un terrain d'entente entre les entités des Nations Unies, aucun progrès n'a été fait sur cette question. L'opinion dominante parmi certaines parties prenantes était que des relations sexuelles exemptes de toute exploitation pouvaient exister avec certains bénéficiaires de l'aide.

Les allégations visant des membres du personnel du Secrétariat n'appartenant pas aux opérations de paix n'ont pas été rendues publiques

70. Conformément à la résolution [57/306](#) de l'Assemblée générale, il est rendu compte de toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant le personnel des opérations de paix et des opérations humanitaire dans les rapports annuels sur les dispositions spéciales. Toutefois, les allégations visant d'autres entités du Secrétariat ne sont pas systématiquement rendues publiques. Les rapports annuels du BSCI sur les entités autres que les opérations de paix montrent que 51 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalées pour la période de juillet 2015 à juin 2019 (voir le tableau ci-après).

Tableau

Affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des entités autres que les opérations de maintien de la paix

<i>Période</i>	<i>Rapports d'enquête publiés</i>	<i>Enquêtes préliminaires</i>	<i>Affaires renvoyées</i>	<i>Total</i>
Juillet 2018-juin 2019	3	7	9	19
Juillet 2017-juin 2018	3	4	11	18
Juillet 2016-juin 2017	1	5	3	9
Juillet 2015-juin 2016	1	2	2	5
Total	8	18	25	51

Source : [A/71/337 \(Part I\)](#), [A/72/330 \(Part I\)](#), [A/73/324 \(Part I\)](#) et [A/74/305 \(Part I\)](#).

71. Toutefois, seules 4 de ces allégations figuraient dans les rapports sur les dispositions spéciales, les 47 autres n'ayant pas été prises en compte car elles n'entraient pas dans le champ d'application de la résolution [57/306](#). Pourtant, toutes ces allégations ont été traitées comme des violations des dispositions de la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) et de la disposition 1.2 e) du Règlement du personnel, qui constituent le cadre juridique applicable à tous les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Pour assurer une mise en œuvre cohérente de la nouvelle stratégie et l'application d'une même norme à l'ensemble du personnel, conformément à la résolution [71/297](#) de l'Assemblée générale, toutes les allégations visant des membres du personnel n'appartenant pas aux opérations de paix devraient être rendues publiques.

E. Quelques progrès ont été accomplis dans le traitement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, mais chacune des étapes a pris plus de temps que prévu

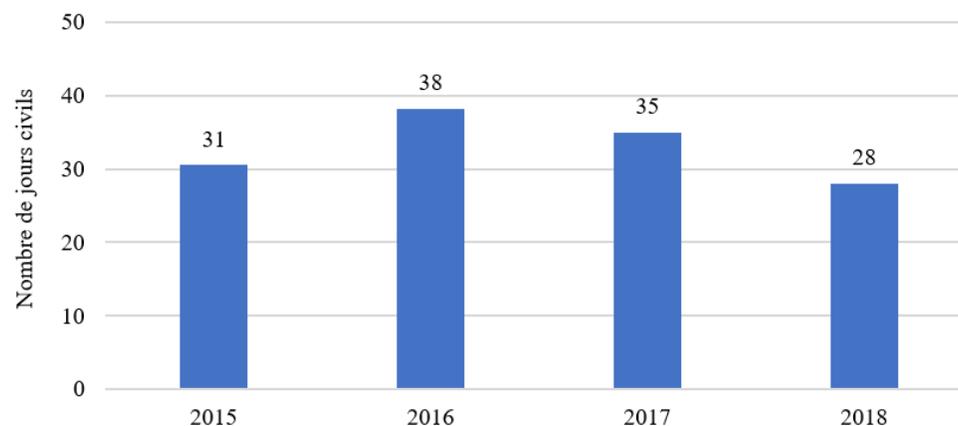
72. Les échéances critiques prescrites pour le traitement des allégations étaient les suivantes : 7 jours pour évaluer et signaler les allégations, 3 jours pour renvoyer

l'affaire à des fins d'enquête, 10 jours (5 dans les cas graves) pour que les pays fournisseurs de contingents notifient leur intention de nommer un enquêteur ou une enquêtrice national(e) dans les affaires impliquant du personnel militaire, 6 mois pour mener les enquêtes (3 mois dans les cas graves) et 15 jours pour présenter un rapport d'enquête en vue de l'adoption d'autres mesures²³.

73. L'analyse des 356 allégations relatives aux opérations de paix au cours de la période 2015-2018 a montré que le temps moyen nécessaire à l'examen initial, au signalement et au renvoi pour enquête était plus de trois fois supérieur (34 jours) au délai de 10 jours prescrit (voir fig. 11).

Figure 11

Temps moyen nécessaire à l'examen et au renvoi pour enquête



74. D'après les données communiquées par le Service déontologie et discipline du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, qui sont également publiées sur son site Web²⁴, les pays fournisseurs de contingents ont mis 10 jours en moyenne à recruter des enquêteurs nationaux dans 170 des 230 affaires visées (74 %), mais la fourchette allait de 2 à 41 jours.

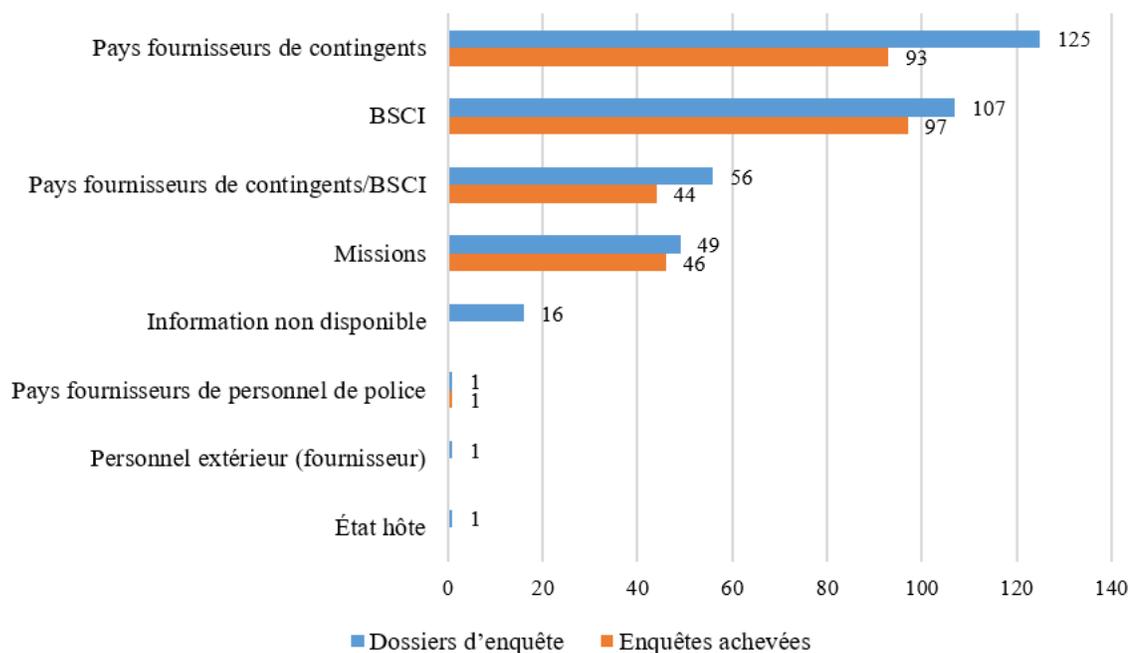
Dans l'ensemble, les enquêtes ont pris plus de temps que prévu, la moitié ayant été achevées dans le délai de six mois prescrit

75. Les 356 allégations ont fait l'objet d'enquêtes de la part de diverses entités, les pays fournisseurs de contingents ayant mené le plus grand nombre d'enquêtes. Au total, 281 enquêtes (79 %) ont été menées à terme (voir fig. 12).

²³ Ces échéances sont mentionnées dans les documents [A/67/766](#), [A/69/779](#) et [A/70/729](#), ainsi que dans le télégramme chiffré 1612 du 10 juillet 2014.

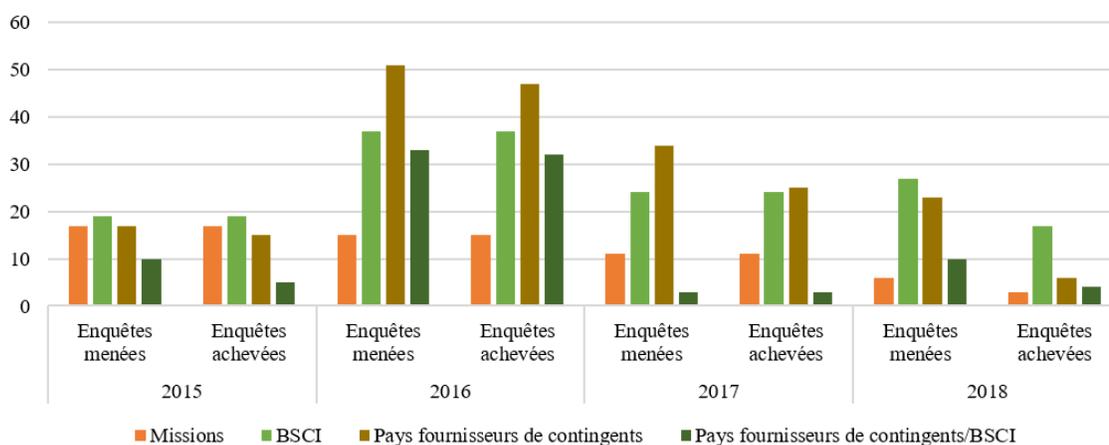
²⁴ <https://conduct.unmissions.org/fr/table-d-allegations>.

Figure 12
Nombre d'enquête menées et achevées, par entité (2015-2018)



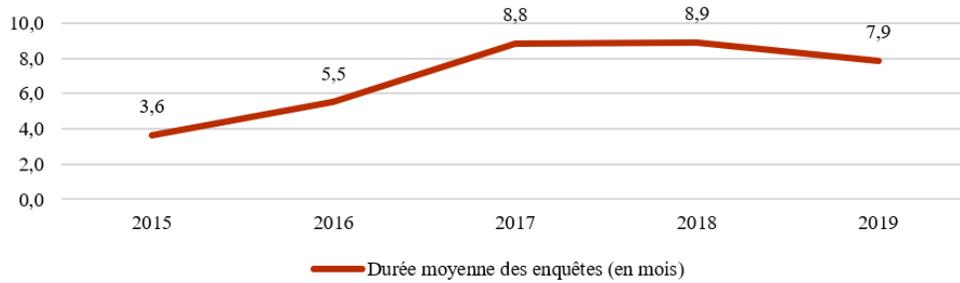
76. Le nombre d'enquêtes menées et achevées a plus que doublé entre 2015 et 2016. Toutefois, les niveaux observés en 2017 étaient comparables à ceux de 2015, de même que le niveau observé en 2018 s'agissant du nombre d'enquêtes menées (voir fig. 13).

Figure 13
Nombre d'enquêtes menées et achevées, par entité et par an



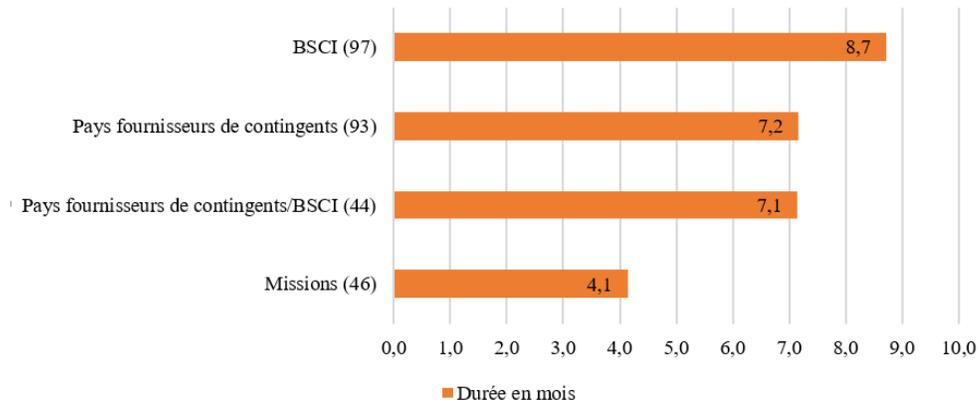
77. La durée moyenne des 281 enquêtes achevées était de 7,3 mois, mais celle des enquêtes récentes était supérieure (voir fig. 14).

Figure 14
Durée moyenne des enquêtes achevées (en mois)



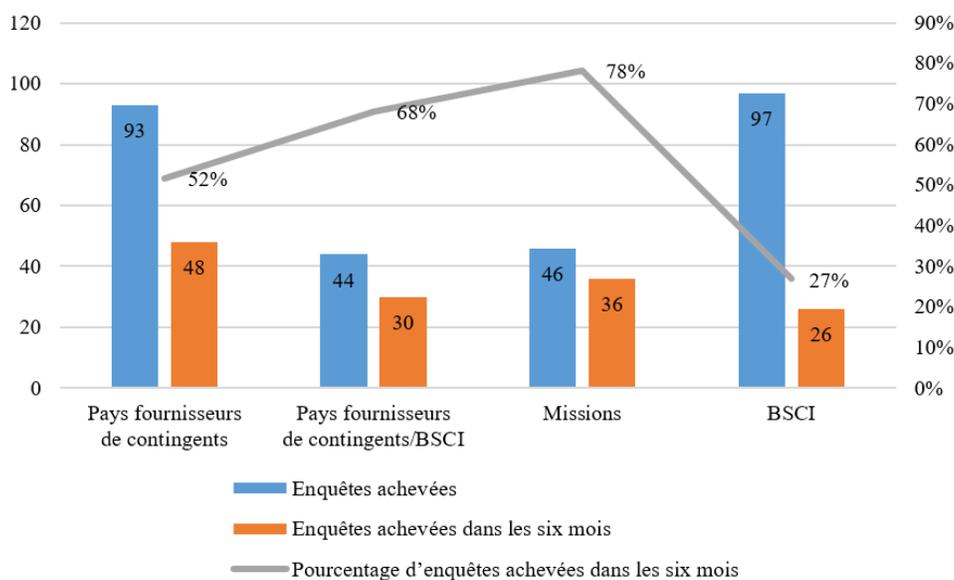
78. Les enquêtes menées dans les missions ont été de plus courte durée (voir fig. 15), celles-ci ayant surtout enquêté sur les affaires les moins complexes.

Figure 15
Durée moyenne des enquêtes par entité (en mois) (2015-2018)



79. La moitié environ de toutes les enquêtes menées à terme l'ont été dans le délai de six mois prescrit (voir fig. 16). La durée moyenne des enquêtes liées à des atteintes était de 7,8 mois, mais 23 enquêtes (18 %) avaient été achevées dans les trois mois.

Figure 16
Nombre total d'enquêtes achevées et d'enquêtes achevées dans les six mois, par entité (2015-2018)



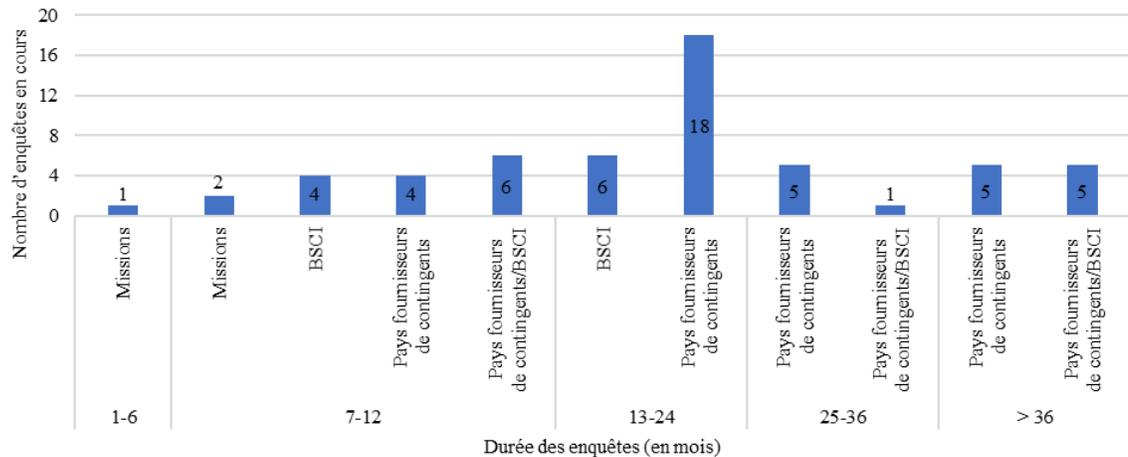
Les groupes des enquêtes spéciales des missions ont mené des enquêtes dans des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui ne relevaient généralement pas de leur compétence

80. Comme suite au renvoi des dossiers par le BSCI, 49 enquêtes ont été menées par les groupes des enquêtes spéciales de 11 missions au cours de la période 2015-2018, notamment dans trois affaires de viol, six d'agression ou d'atteintes sexuelles et une impliquant des activités sexuelles avec un(e) mineur(e). Les enquêteurs interrogés ont exprimé des préoccupations quant au manque de connaissances spécialisées disponibles à l'appui de l'examen d'affaires aussi complexes et sérieuses. Ils ont également fait état de difficultés liées aux retards observés – allant parfois jusqu'à quatre mois – dans le renvoi des affaires au BSCI par les équipes chargées de la déontologie et de la discipline, puis aux missions à des fins d'examen par les groupes des enquêtes spéciales, ces retards aboutissant à une perte d'éléments de preuve. En outre, dans le cadre de 11 enquêtes visant des membres de contingents militaires de quatre missions, les groupes des enquêtes spéciales ne s'étaient pas conformés aux protocoles établis, ces affaires relevant généralement de la compétence des pays fournisseurs de contingents et devant faire l'objet d'une enquête de la part des pays concernés.

Dans 16 % des cas, les enquêtes étaient en cours depuis 21 mois en moyenne

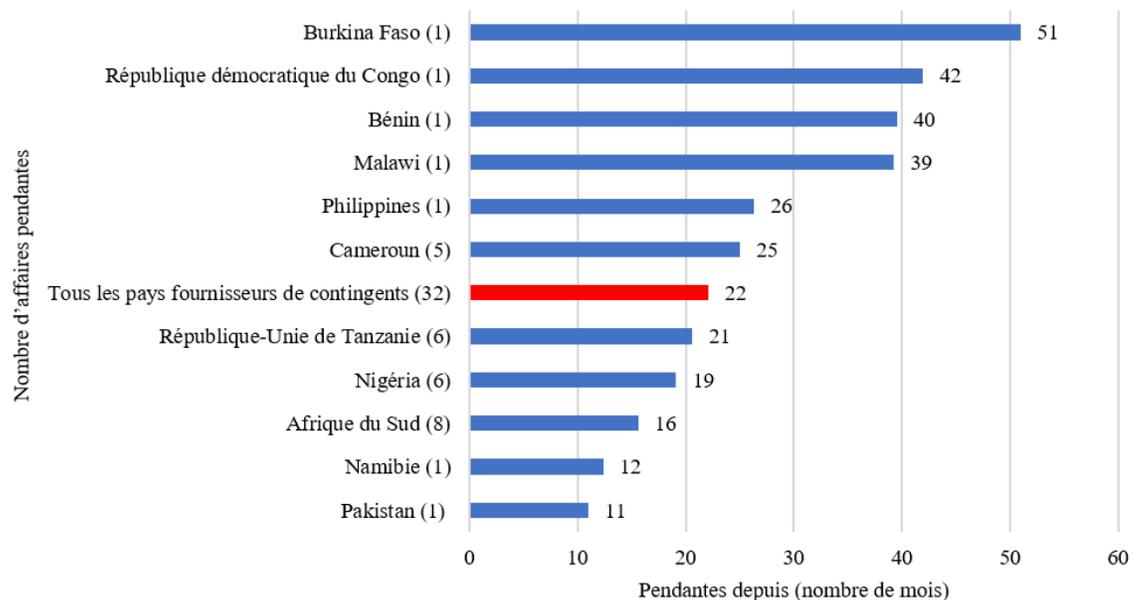
81. Au 25 juillet 2019, 57 affaires (16 %) impliquant 212 auteurs et concernant 237 victimes faisaient l'objet d'une enquête depuis 21 mois en moyenne (voir fig. 17). Près de 40 % de ces affaires avaient trait à des viols, à des agressions sexuelles et à des activités sexuelles avec des mineurs, les autres étant liées à des faits d'exploitation.

Figure 17
Durée des enquêtes en cours, par entité (2015-2018)



82. Le plus grand nombre d'enquêtes pendantes était observé dans les pays fournisseurs de contingents (32), ces enquêtes présentant une durée moyenne de 22 mois (voir fig. 18). Près de 80 % des cas concernaient quatre pays fournisseurs de contingents.

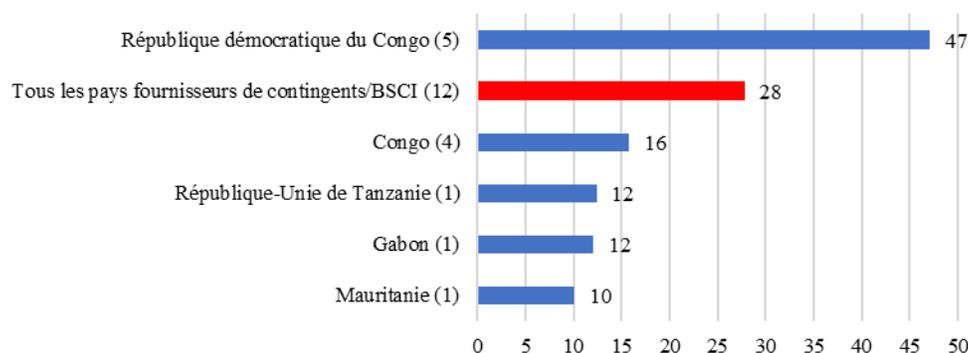
Figure 18
Nombre d'affaires pendantes dans les pays fournisseurs de contingents et durée (en mois) (2015-2018)



Source : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Les données les plus récentes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org/fr/sea-enquetes>.

83. Douze affaires ayant fait l'objet d'une enquête conjointe de la part de cinq pays fournisseurs de contingents et du BSCI étaient en cours, la durée moyenne de ces enquêtes étant de 28 mois (voir fig. 19).

Figure 19
Nombre d'affaires pendantes et durée (en mois), pays fournisseurs de contingents et Bureau des services de contrôle interne (2015-2018)



Source : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Les données les plus récentes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org/fr/sea-enquetes>.

84. Au cours de la période 2015-2018, 10 enquêtes menées par le BSCI étaient en cours depuis 14 mois en moyenne, et 3 enquêtes menées par des groupes des enquêtes spéciales l'étaient depuis 8 mois en moyenne.

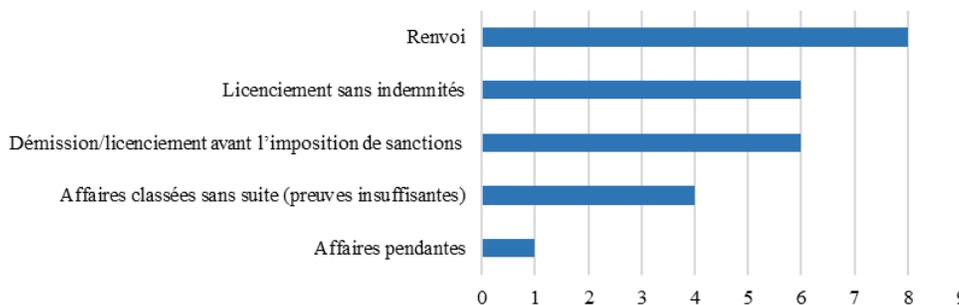
85. Par ailleurs, le BSCI a mené des enquêtes dans 10 affaires relatives à des entités autres que les opérations de paix, la durée moyenne de ces enquêtes étant de 10,8 mois (fourchette comprise entre 3 et 16,8 mois).

F. L'application par l'Organisation du principe de responsabilité administrative a été l'illustration pratique de la politique de tolérance zéro voulue par le Secrétaire général, mais des variations marquées ont été observées entre les différents pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

86. Entre janvier 2015 et septembre 2019, 14 membres du personnel ont été relevés de leurs fonctions ou licenciés comme suite à des allégations fondées d'exploitation et d'atteintes sexuelles (voir fig. 20). En outre, 15 fonctionnaires ont été placés en congé administratif sans traitement, conformément à la disposition 10.4 c) du Règlement du personnel, pour une durée moyenne de sept mois. Toutes les sanctions imposées visaient des membres du personnel des opérations de paix, à l'exception d'un membre du personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le délai écoulé entre l'achèvement des enquêtes et l'imposition de sanctions administratives allait de 1 à 16 mois, la moyenne étant de 6,7 mois²⁵.

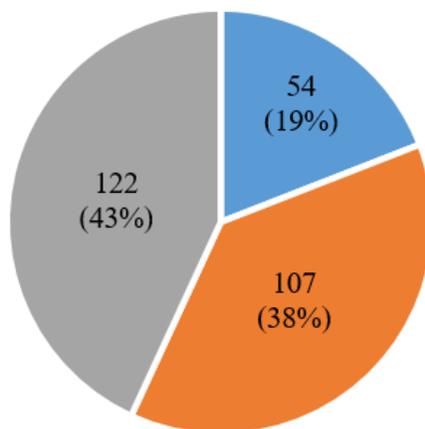
²⁵ Données issues des documents A/70/253, A/71/186, A/72/209, A/73/71 et A/74/64.

Figure 20
Sanctions administratives imposées à des membres du personnel dans des affaires d’exploitation et d’atteintes sexuelles (2015-2018)



87. Des faits d’exploitation et d’atteintes sexuelles ont été établis dans 38 % des 283 enquêtes menées à terme dans le cadre des affaires mentionnées dans les rapports sur les dispositions spéciales (voir fig. 21).

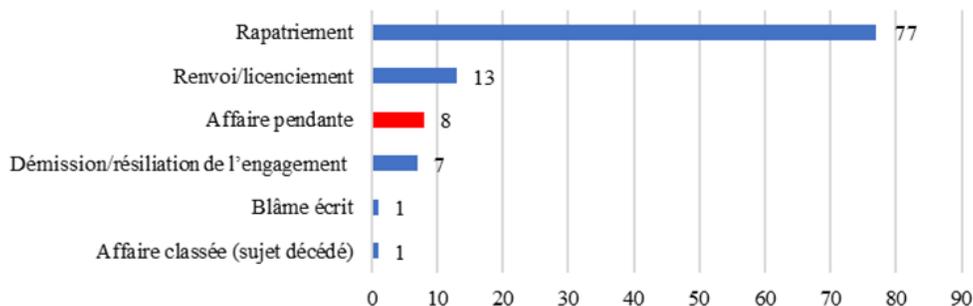
Figure 21
Conclusions des enquêtes (2015-2018)



■ En attente d'examen ■ Allégations avérées ■ Allégations non avérées

88. Des sanctions ont été imposées à des membres du personnel civil et à des agents en tenue dans 91 des 107 affaires (85 %) liées à des faits d’exploitation et atteintes sexuelles. Pour ce qui est des autres affaires, des sanctions n’avaient pas encore été imposées dans 8 cas, et les auteurs avaient démissionné ou avaient été licenciés dans 7 cas (voir fig. 22).

Figure 22
Sanctions imposées par l'ONU (2015-2018)

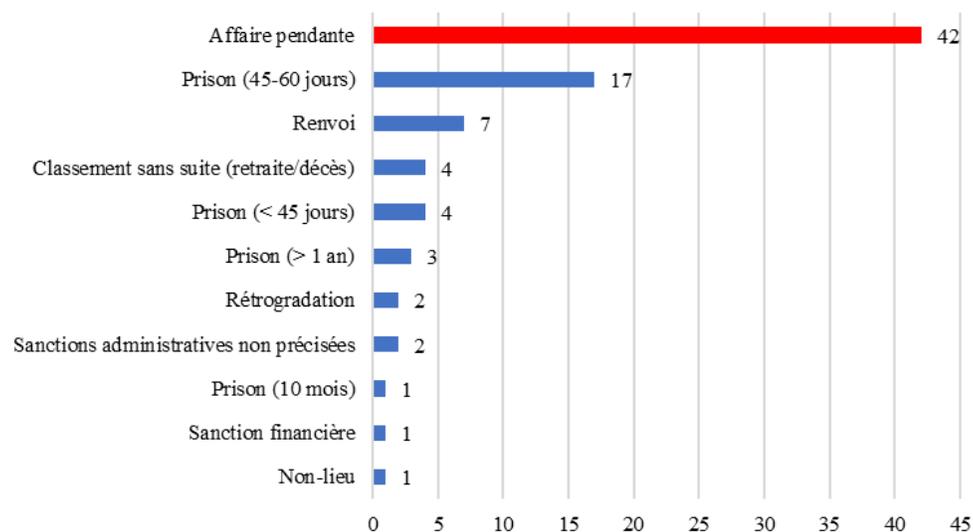


Source : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Les données les plus récentes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org/fr/sea-actions-prises>.

89. Les sanctions disciplinaires imposées au personnel allaient d'un blâme écrit à un renvoi. Pour les agents en tenue, la sanction administrative la plus sévère a été le rapatriement et l'interdiction de participer à de futures opérations des Nations Unies (77 cas sur 84), les sanctions disciplinaires relevant de la compétence des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. En outre, une somme de 600 000 dollars a été retenue dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles au cours de la période 2016-2019, conformément à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale.

90. Les sanctions imposées par les différents pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police variaient considérablement en fonction des faits reprochés et de la législation nationale, des peines de prison ayant été prononcées contre 25 des 84 auteurs. Dans la moitié des cas environ, aucune sanction n'avait encore été imposée par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (voir fig. 23).

Figure 23
Sanctions imposées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (2015-2018)



91. La plupart des personnes interrogées ont estimé que la procédure disciplinaire était longue et manquait de transparence, les affaires demeurant pendantes au Siège durant de longues périodes. Le calendrier des sanctions administratives n'avait pas été conservé, ce qui limitait la capacité de l'Organisation d'évaluer le cycle complet de réponse aux allégations.

92. La majorité des personnes interrogées n'étaient pas au fait des sanctions disciplinaires imposées dans des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ce qui contribuait à une perception d'impunité. Le Secrétaire général publie chaque année un rapport sur les mesures disciplinaires, mais la pratique consistant à publier ces rapports sous forme de circulaires a été abandonnée, ce qui les rend moins faciles d'accès pour le personnel. En outre, aucune mesure active n'avait été prise pour organiser une campagne visant à informer le personnel des sanctions imposées dans des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Le suivi assuré auprès des États Membres s'est globalement amélioré, la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité permettant des échanges de haut niveau avec les pays fournisseurs de contingents

93. Les États Membres interrogés ont fait état d'échanges renforcés avec le Secrétariat, que la plupart des représentants des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont qualifié d'« intenses ». En outre, les taux de réponse des États Membres dans le cadre du suivi assuré par le Secrétariat ont sensiblement augmenté.

94. L'adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité a donné un élan supplémentaire à l'action menée pour assurer le respect du principe de responsabilité et faire en sorte que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police s'acquittent de leur obligation d'enquêter et d'amener les membres de leur personnel à répondre de leurs actes. Un comité permanent chargé d'examiner l'application de la résolution a été créé, et des orientations détaillées ont été publiées pour faciliter la mise en œuvre de cet instrument. Le comité se réunit régulièrement depuis 2017 et dispose d'une base de données spécialisée à l'appui de ses travaux.

95. Ces mesures ont eu un effet marqué sur les échanges entre le Secrétariat et les pays dont les contingents étaient associés à un risque élevé d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les pays qui ont fait l'objet d'un examen de la part du comité ont pris des dispositions particulières pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En outre, l'effet dissuasif de la résolution s'est répercuté jusqu'aux membres des contingents, comme l'ont montré les discussions de groupe.

96. Toutefois, si deux contingents ont été rapatriés comme suite à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles avant l'adoption de la résolution, aucun rapatriement ne s'est produit ensuite, alors même que le comité permanent avait réuni des « preuves crédibles » « de cas répandus ou systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles » commis par un contingent, ce qui correspond précisément au critère de rapatriement énoncé dans la résolution. Le comité a formulé une recommandation tendant à ce que soient rapatriés 400 soldats de ce contingent en juillet 2018, laquelle a été approuvée par la direction des départements concernés. Toutefois, le rapatriement n'a pas eu lieu en raison de facteurs politiques et opérationnels, notamment la prise en compte des mesures correctrices mises en œuvre par le pays fournisseur de contingents. L'intense dialogue établi par le Secrétariat a abouti à l'adoption, par le pays, d'un plan d'action qui a permis de réduire le nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles au cours des années suivantes.

G. Peu d'infractions sexuelles ont fait l'objet de poursuites pénales ; quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne les agents en tenue, mais aucun s'agissant des civils et des experts en mission

97. Les mesures visant à faire en sorte que les personnes visées par des allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes ayant le caractère d'infractions sexuelles fassent l'objet de poursuites pénales se sont articulées autour de trois grands axes. Les infractions commises par des membres de contingents relevaient de la juridiction exclusive des pays fournisseurs de contingents. Le Bureau des affaires juridiques a renvoyé les affaires impliquant des fonctionnaires et des experts en mission aux États Membres concernés aux fins de poursuites pénales, conformément à la résolution 62/63 de l'Assemblée générale. Les États Membres ont parfois pris l'initiative d'ouvrir des enquêtes sans renvoi préalable des affaires par le Bureau.

Certains agents en tenue ont fait l'objet de poursuites pénales, mais la plupart des affaires demeuraient pendantes

98. En ce qui concerne les agents en tenue, 22 des 84 affaires reposant sur des allégations avérées avaient trait à des actes susceptibles de constituer une infraction pénale (tels que viol, activités sexuelles avec un(e) mineur(e) ou agression sexuelle). Toutefois, des variations ont été observées s'agissant des sanctions pénales prononcées, celles-ci allant d'une rétrogradation à cinq années d'incarcération dans 12 affaires. Les 10 autres affaires étaient toujours pendantes deux ans en moyenne après l'achèvement des enquêtes²⁶.

Les affaires n'ont pas été systématiquement transmises au Bureau des affaires juridiques pour renvoi aux fins de poursuites pénales

99. Les affaires reposant sur des allégations d'atteintes sexuelles avérées visant des membres du personnel civil doivent être transmises au Bureau des affaires juridiques afin que celui-ci prenne les mesures pertinentes. Toutefois, 6 des 17 affaires présentant de telles caractéristiques n'avaient pas été transmises par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité au Bureau pour renvoi.

Le renvoi des affaires par le Bureau des affaires juridiques n'a pas abouti à l'imposition de sanctions pénales aux fonctionnaires et aux experts en mission visés par des allégations

100. En ce qui concerne les fonctionnaires et les experts en mission, 20 des 55 affaires reposant sur des allégations avérées (2015-2018) avaient trait à des actes susceptibles de constituer une infraction pénale. Toutefois, aucune de ces affaires n'avait abouti à des sanctions pénales, et la décision finale en la matière demeurait en suspens dans les États Membres 630 jours en moyenne après l'achèvement des enquêtes menées par l'ONU.

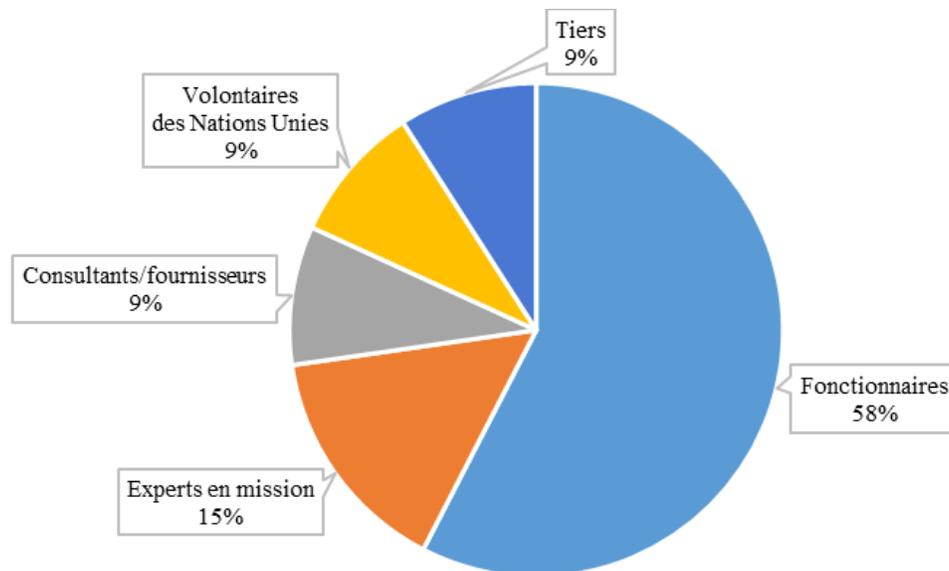
101. Entre 2017, date d'adoption de la résolution 62/63 de l'Assemblée générale, et 2019, le Bureau a renvoyé 33 affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles ayant trait à des actes susceptibles de constituer une infraction pénale à 23 États Membres. La plupart concernaient le Secrétariat (26, soit 79 %) et visaient des fonctionnaires (19, soit 58 %) (voir fig. 24). Le Bureau s'est enquis auprès des États Membres concernés du statut des affaires impliquant des fonctionnaires et des experts en mission, mais aucun suivi de cette nature n'a été assuré dans les neuf affaires

²⁶ On trouvera des renseignements détaillés à cet égard dans le rapport d'ensemble.

impliquant des Volontaires des Nations Unies, des fournisseurs et des tiers, ceux-ci n'étant pas visés par les dispositions de la résolution 62/63.

Figure 24

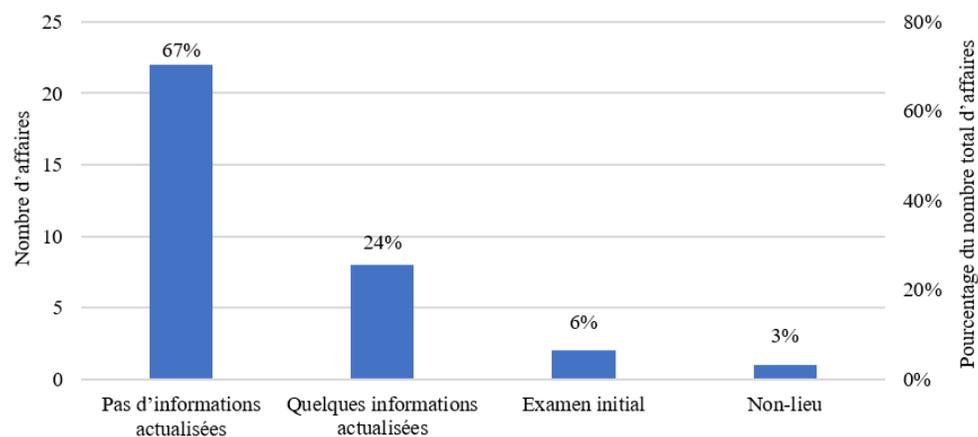
Affaires renvoyées aux fins de poursuites pénales, par catégorie de personnel



102. Aucune sanction pénale n'a été prononcée dans ces affaires (voir fig. 25), et une procédure pénale a été engagée par un État Membre dans une seule affaire, qui devrait faire l'objet d'un procès.

Figure 25

Statut des affaires renvoyées par le Bureau des affaires juridiques aux fins de poursuites pénales



Quatre des neuf enquêtes ouvertes par des États Membres ont été menées à terme

103. Entre juillet 2016 et juin 2019, des poursuites pénales ont été engagées par les États Membres dans 10 affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel du Secrétariat, dont 2 ont donné lieu à une condamnation et à une peine et 3 n'ont abouti à aucune inculpation.

Plusieurs facteurs ont contribué à l'absence de poursuites pénales

104. Diverses raisons expliquaient l'absence de poursuites pénales. Les États Membres ont invoqué l'absence de compétence extraterritoriale et fait état de difficultés liées à la disponibilité des ressources, à des priorités divergentes et à la coopération entre États.

105. La question de l'élaboration d'une convention internationale sur les infractions commises dans le cadre d'opérations de maintien de la paix a été soulevée il y a plus de 10 ans et est toujours à l'examen²⁷.

Des efforts étaient en cours pour renforcer la sensibilisation et faire en sorte que le principe de responsabilité en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles perpétrées par des forces autres que celles des Nations Unies soit mieux respecté, mais la responsabilité pénale des auteurs des allégations signalées n'avait pas été pleinement engagée

106. Le HCDH a assuré un suivi constant auprès des six États Membres concernés par les 23 allégations d'atteintes sexuelles visant des membres de forces autres que celles des Nations Unies. Toutefois, seuls deux pays ont communiqué des informations actualisées, et aucune des procédures engagées au niveau national n'a abouti à des sanctions. À la MINUSCA, les membres du personnel chargé des droits humains, qui étaient également responsables du contrôle, du signalement et du suivi des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des membres de forces autres que celles des Nations Unies, étaient davantage sensibilisés à la question.

H. L'approche fondée sur les droits des victimes dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été jugée extrêmement pertinente, et des progrès ont été accomplis dans une mission de maintien de la paix, mais cet outil n'était pas encore pleinement opérationnel

107. L'approche fondée sur les droits des victimes promue par le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes était très appréciée par les personnes interrogées et avait contribué à renforcer la sensibilisation aux droits et aux besoins des victimes. Elle avait également permis de faire en sorte que ces droits demeurent au rang des priorités en tant qu'élément transversal de l'action menée pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système. Toutefois, le manque de ressources, les doubles emplois supposés, l'accès restreint aux informations relatives aux victimes et le faible degré de sensibilisation avaient entravé sa mise en œuvre. L'approche axée sur les victimes ne s'accompagnait pas d'orientations normatives générales, notamment sur ses implications du point de vue des enquêtes, et aucun consensus n'avait été trouvé sur la question de savoir ce qu'elle recouvrait exactement. Plus d'un cinquième des membres du personnel des opérations de paix interrogés connaissaient mal cette approche.

108. Néanmoins, des initiatives importantes étaient en cours, notamment l'élaboration de la déclaration des droits des victimes, la cartographie des approches fondées sur les droits des victimes, la mise en place de services dans l'ensemble du système et le recours au Système de suivi de l'assistance apportée aux victimes dans les opérations de paix.

²⁷ A/60/980.

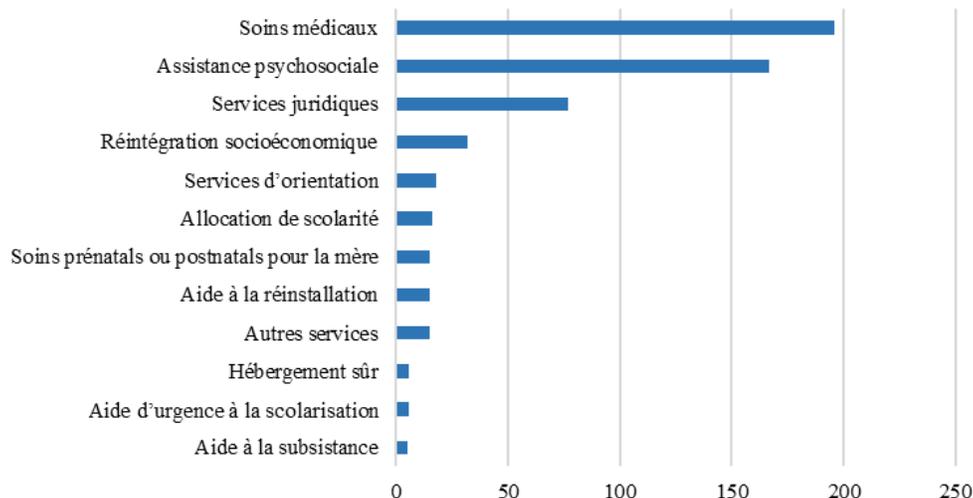
Les informations et le soutien fournis aux victimes étaient insuffisants et, dans de nombreux cas, aucune trace de l'assistance fournie n'avait été conservée

109. La stratégie globale de soutien aux victimes de 2008 était axée sur les « besoins particuliers » des victimes et prévoyait des soins médicaux, une aide juridique, une prise en charge psychologique et une aide matérielle immédiate²⁸. La stratégie n'a pas été financée, et les missions ont fourni un soutien ponctuel aux victimes sur leur propre budget et en les orientant vers l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population.

110. Les données communiquées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ont montré qu'entre 2015 et 2018, 37 % des victimes ayant présenté des allégations (133 sur 356) n'avaient reçu aucune aide. Parmi les personnes ayant bénéficié d'un soutien, les soins médicaux, la prise en charge psychosociale et l'aide juridique étaient les mesures les plus courantes (voir fig. 26). Toutefois, les données disponibles étaient insuffisantes pour déterminer la qualité et la pertinence des services fournis, le Système de suivi de l'assistance apportée aux victimes n'étant pas encore totalement fonctionnel. Les victimes et les membres des réseaux locaux de dépôt et de traitement des plaintes interrogés à la MONUSCO et à la MINUSCA ont déclaré que le soutien était inadapté et imprévisible, et qu'il faisait cruellement défaut dans les cas impliquant une paternité.

Figure 26

Nombre de services fournis aux victimes par les missions (2015-2018)



111. Les victimes interrogées en Haïti ont déclaré que, depuis la nomination d'un défenseur des droits des victimes sur le terrain et comme suite à une visite de la Défenseuse des droits des victimes en 2018, elles avaient commencé à recevoir une aide matérielle et des informations actualisées sur leurs dossiers après de nombreuses années de silence. La mission avait mis en œuvre, par l'intermédiaire d'un partenaire opérationnel, un projet de soutien doté d'un budget de 140 000 dollars prélevé sur les ressources allouées aux programmes. Dans le cadre de ce projet, chacune des 25 victimes ayant donné naissance à un enfant à la suite de faits d'exploitation ou atteintes sexuelles avait reçu environ 4 000 dollars pour couvrir les frais d'alimentation, de scolarité et de logement et financer des activités rémunératrices.

²⁸ Résolution 62/214 de l'Assemblée générale.

La mission avait également établi un dialogue informel avec les ambassades des pays d'origine des pères présumés afin d'obtenir de l'aide aux fins du règlement des dossiers de reconnaissance en paternité. Globalement, l'approche fondée sur les droits des victimes avait eu des effets évidents en Haïti.

112. Dans l'ensemble des missions, les questions juridiques ont été le principal obstacle aux activités visant à faciliter le traitement des demandes en reconnaissance de paternité et de versement d'une pension alimentaire. En 2015, le Secrétaire général avait proposé que soit mené un examen visant à élaborer des propositions de renforcement des mesures prises par l'Organisation pour répondre à ces demandes, lesquelles seraient soumises à l'Assemblée générale²⁹, mais cet examen n'avait pas encore eu lieu.

113. À la MINUSCA et à la MONUSCO, les améliorations observées ont été attribuées, respectivement, aux réseaux locaux de dépôt et de traitement des plaintes et aux projets financés par le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Dans les deux missions, les données montraient que des paiements ponctuels pour des dépenses urgentes avaient été effectués au bénéfice des victimes sur les fonds de la petite caisse, conformément au paragraphe 77 du document publié sous la cote A/70/729. Les défenseurs et défenseuses des droits des victimes sur le terrain s'étaient toutefois heurtés à des difficultés importantes dans toutes les missions, leur présence ayant suscité des attentes chez les victimes alors qu'ils ne disposaient pas du budget de fonctionnement nécessaire pour y répondre.

Le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles fonctionnait de façon plus transparente, et ses effets étaient surtout visibles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

114. En décembre 2019, les ressources du fonds d'affectation spéciale s'élevaient à plus de 2,5 millions de dollars, cette somme comprenant les contributions volontaires versées par 19 États Membres et le montant de 600 000 dollars retenu dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les réunions avec les États Membres et la publication du rapport annuel et des supports de sensibilisation connexes ont permis aux parties prenantes de mieux comprendre le fonctionnement du fonds.

115. Toutefois, en mai 2020, le montant retenu n'avait pas encore été transféré au fonds d'affectation spéciale, et la façon dont les sommes retenues dans chaque mission étaient comptabilisées n'était pas claire. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a indiqué que des efforts étaient en cours pour assurer le règlement et le transfert de ces sommes.

116. Globalement, la mise en œuvre des activités financées par le fonds d'affectation spéciale en était au stade initial. Douze projets axés sur la sensibilisation et la fourniture d'un appui au moyen d'activités rémunératrices ciblant des populations vulnérables en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Libéria avaient été approuvés. Trois de ces projets avaient été menés à bien et les 9 autres étaient en cours. Aucun ne visait à apporter un soutien direct aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

117. Les difficultés que rencontre l'Organisation pour ce qui est d'aider les victimes et d'obtenir des résultats concrets dans ce domaine sont préoccupantes. Les déficits de financement qui existaient de longue date en matière d'assistance aux victimes devaient être partiellement comblés grâce au fonds d'affectation spéciale. Toutefois,

²⁹ A/69/779, par. 72.

les ressources du fonds ont été consacrées à des activités de sensibilisation de la population, tandis que les besoins particuliers des victimes demeuraient largement insatisfaits.

V. Conclusions

118. L'Organisation a accompli des progrès visibles en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de mobilisation de différentes composantes du système à l'appui de ces efforts. Les mesures de prévention et d'intervention sont aussi pertinentes qu'efficaces. La lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles demeure une priorité absolue dans les missions à haut risque, et les sanctions administratives imposées par l'Organisation dans des affaires reposant sur des allégations avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été l'illustration pratique de la politique de tolérance zéro voulue par le Secrétaire général. Toutefois, les mesures de prévention et de signalement doivent être renforcées dans les contextes autres que celui du maintien de la paix.

119. Quelques progrès ont été accomplis dans le domaine critique de l'aide aux victimes mais, en pratique, le soutien direct dont celles-ci bénéficient demeure limité. Des mesures plus décisives sont nécessaires pour faire progresser la mise en œuvre de l'approche axée sur les victimes.

120. Dans l'ensemble, si des progrès notables ont été faits, des problèmes systémiques présents de longue date n'ont pas encore été réglés et devront continuer de se voir accorder toute l'attention voulue, avec la coopération des nombreuses parties prenantes concernées.

VI. Recommandations

121. **La Division de l'inspection et de l'évaluation du BSCI a formulé les 17 recommandations importantes ci-après, dont 16 ont été acceptées³⁰.**

Recommandation 1

122. **Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait suivre plus étroitement les taux d'achèvement de la formation en ligne obligatoire sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du Secrétariat, notamment en menant régulièrement des activités de suivi ciblées et en publiant les tableaux de bord correspondants.**

Recommandation 2

123. **Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en consultation avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale, devrait clarifier la distinction entre faits d'exploitation et atteintes sexuelles, d'une part, et violations de la politique de non fraternisation applicable aux agents en tenue, de l'autre.**

Recommandation 3

124. **Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui mènent des activités sur le terrain, devraient évaluer les**

³⁰ Les indicateurs de mise en œuvre et les paragraphes correspondants peuvent être consultés dans le rapport d'ensemble publié sur le site Web du BSCI.

risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles conformément à la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au document publié sous la cote [A/71/818](#) (par. 23).

Recommandation 4

125. Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix devraient renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en envoyant régulièrement des messages au personnel, en affichant des documents d'information sur le sujet et en mettant en ligne sur les sites Web les normes de conduite en la matière ainsi que les mécanismes de signalement.

Recommandation 5

126. Le Cabinet du Secrétaire général devrait envisager d'examiner les fonctions et la structure du Bureau de la Coordinatrice spéciale et du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ainsi que les liens qui existent entre eux afin de voir s'il est nécessaire de conserver deux bureaux distincts.

Recommandation 6

127. Le Bureau de la Coordinatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, en coordination avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, devraient faire le point des politiques et initiatives en vue de les hiérarchiser, de les simplifier et de préciser les dates auxquelles les initiatives qui sont en cours depuis déjà longtemps devraient être achevées.

Recommandation 7

128. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait rassembler les directives opérationnelles éparses dans un manuel répertoriant les principales procédures relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Secrétariat, les mesures à prendre pour y faire face ainsi que les différentes fonctions et responsabilités à cet égard ; ces informations pourraient être intégrées dans le manuel relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles à l'échelle du système qui est en cours d'élaboration par le Bureau de la Coordinatrice spéciale depuis 2016 ou venir le compléter sous forme d'orientations supplémentaires à l'intention des entités du Secrétariat, selon les besoins.

Recommandation 8

129. Le Bureau de la Coordinatrice spéciale, en consultation avec le groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, devrait revoir le formulaire de signalement, compte tenu des enseignements tirés du projet pilote, et y apporter les modifications nécessaires pour qu'il puisse être utilisé comme un formulaire normalisé de recueil de plaintes et de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme voulu par le Secrétaire général.

Recommandation 9

130. Sachant que la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) s'applique à l'ensemble du système, le Bureau de la Coordinatrice spéciale et le Département des stratégies

et politiques de gestion et de la conformité devraient rechercher conjointement un consensus avec les parties prenantes sur la clarification des dispositions qui déconseillent vivement les relations sexuelles entre membres du personnel des Nations Unies et bénéficiaires de l'aide et mettre à jour la circulaire en conséquence.

Recommandation 10

131. En consultation avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de la Coordinatrice spéciale devrait mettre au point un mécanisme permettant de rendre publiques les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui visent le personnel du Secrétariat opérant dans des contextes autres que les opérations de paix et les opérations humanitaires et qui ne figurent pas dans les rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales.

Recommandation 11

132. En collaboration avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait : a) rappeler aux missions qu'elles ont l'obligation de signaler les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de renvoyer les affaires au Siège, au BSCI et aux pays fournisseurs de contingents, comme stipulé ; b) exiger des chefs de toutes les entités du Secrétariat qu'ils certifient chaque année dans une lettre que toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont fait l'objet d'un signalement exact et complet, conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 50 du document publié sous la cote [A/71/818](#). Cette exigence devrait également être expliquée clairement dans le manuel auquel il est fait référence dans la recommandation 7.

Recommandation 12

133. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et les missions devraient tenir un calendrier des sanctions administratives imposées dans les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles en créant des champs de données permettant de saisir les dates de ces sanctions dans le Système de suivi des fautes professionnelles afin d'assurer le suivi des mesures prises et d'en améliorer l'efficacité.

Recommandation 13

134. Le Département des opérations de paix et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devraient s'assurer, dans le cadre du dialogue engagé avec les États Membres pour amener les auteurs de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles à répondre de leurs actes, conformément à la résolution [2272 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, que le comité permanent chargé d'examiner l'application de la résolution envisage un rapatriement ou d'autres mesures, selon qu'il convient, sur la base d'un examen complet et objectif, tout en veillant à ce que ces mesures soient conformes aux critères appliqués dans les précédents rapatriements liés à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Recommandation 14

135. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait transmettre systématiquement l'ensemble des conclusions d'enquête établissant l'existence d'un comportement pénalement répréhensible de la part de fonctionnaires ou d'experts en mission dans des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles au Bureau des affaires juridiques afin que celui-ci envisage de renvoyer les affaires.

Recommandation 15

136. En collaboration avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et les missions, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait placer l'aide aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles au premier rang des priorités, notamment par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale, en rendant compte avec précision du nombre de victimes bénéficiant d'un soutien et du type de soutien apporté.

Recommandation 16

137. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait rendre compte du statut de la somme de 600 000 dollars retenue dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles et transférer cette somme au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, conformément à la résolution [70/286](#) de l'Assemblée générale.

Recommandation 17

138. En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département des opérations de paix et les missions, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes devrait élaborer une procédure de traitement des demandes en reconnaissance de paternité, de l'enregistrement à la clôture du dossier, portant notamment sur la manière de communiquer avec les victimes et sur le suivi des affaires, comme proposé dans le document publié sous la cote [A/69/779](#).

Annexe I*

Observations reçues des entités sur le projet de rapport

Observations de la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

Je vous remercie pour votre mémorandum, daté du 2 mars 2021, par lequel vous m'avez fait tenir le projet de rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes, qui porte sur la période 2016-2018, à transmettre pour examen à l'Assemblée générale, ainsi que le rapport complet correspondant, qui sera mis en ligne sur le site Web du BSCI.

Alors que la « nouvelle stratégie » du Secrétaire général (A/71/818), élaborée à partir des leçons tirées des efforts déployés les années précédentes sur les plans stratégique et opérationnel, principalement dans le contexte du maintien de la paix, entre dans sa cinquième année de mise en œuvre, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité se réjouit d'avoir l'occasion de réfléchir aux progrès réalisés, aux effets que la stratégie du Secrétaire général a eus jusqu'ici et à la voie à suivre à l'avenir.

Je souhaite que ce mémorandum et ses annexes³¹ soient mis à la disposition de l'Assemblée générale et publiés en même temps que le rapport complet, car ils mettront en lumière les efforts déployés par le Secrétaire général au fil des trois années qui se sont écoulées depuis 2018, fin de la période couverte par la présente évaluation. Veuillez noter que le Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ont été consultés et approuvent les observations faites au sujet des recommandations figurant dans le présent rapport³².

* Dans la présente annexe, le Bureau des services de contrôle interne reproduit le texte intégral des observations reçues des entités. Cette pratique a été instituée conformément à la résolution 64/263 de l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

³¹ On trouvera présentés à l'annexe A et replacés dans leur contexte les derniers progrès réalisés en ce qui concerne les efforts déployés par le Secrétaire général pour éradiquer l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les domaines dont s'occupe le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en coopération avec ses partenaires. Les observations des entités auxquelles il est demandé d'appliquer les recommandations figurant dans le présent rapport sont données à l'annexe B. Celles formulées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité au sujet du rapport complet figurent à l'annexe C.

³² Voir l'annexe B.

Annexe A

Progrès accomplis par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et apporter un soutien aux victimes

Mieux faire appliquer le principe de responsabilité

Des progrès importants ont été accomplis pour mieux faire appliquer le principe de responsabilité : avant 2016, seuls les chefs des missions de paix soumettaient des plans d'action annuels. Suite à la réforme de la gestion, en 2020, et sachant que l'exploitation et les atteintes sexuelles sont un problème dans tout le système, qui fragilisent les piliers Humanitaire, Développement et Paix de notre Organisation, 207 plans d'action ont été soumis par des entités des Nations Unies. Dans le contexte de ce changement d'échelle, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a aidé les entités du Secrétariat, y compris les opérations de paix, à établir leurs plans d'action pour 2020 en concevant un jeu de solutions fonctionnant pour toutes les entités du Secrétariat comme autant d'indicateurs de référence des mesures prises pour appliquer une politique de tolérance zéro.

Il ressort de ces plans d'action que toutes les entités se sont dotées d'une politique d'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de plans de travail visant à l'appliquer, qu'elles ont certifié au moyen d'une lettre d'observations ou dans le cadre de leur contrat de mission que toutes les allégations étaient signalées et qu'il y était donné suite, que des mécanismes de plainte et de signalement sont en place, et qu'une formation obligatoire est dispensée à tous les membres du personnel afin de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.

En 2020, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a examiné les contrats de mission avec les chefs d'entités, y compris les représentantes et représentants spéciaux du Secrétaire général, afin d'affiner son approche s'agissant du rôle du leadership stratégique en matière de déontologie et de discipline. Cela a eu plusieurs effets : i) harmonisation des procédures administratives et de la teneur et du format des contrats de mission dans le Secrétariat, avec adoption des mêmes outils de mesures de la performance pour le personnel d'encadrement ; ii) meilleure compréhension de la part de tous les membres du personnel de ce que sont les responsabilités du leadership, avec des attentes ciblées en matière de performance ; et iii) confiance plus grande en l'efficacité du système de gestion de la performance de l'organisation.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité compte aussi intégrer le principe de responsabilité en ce qui concerne la déontologie et discipline, notamment pour ce qui est de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans son nouveau référentiel de compétences.

Lancement d'initiatives renforcées, notamment pour l'enregistrement et le signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Au cours des quatre dernières années, des nouvelles mesures ont été prises ou les mesures qui étaient déjà en place ont été améliorées pour pouvoir vérifier les antécédents des personnes susceptibles de rejoindre les membres du personnel, renforcer les mécanismes de plainte et affiner les outils d'enregistrement des allégations et améliorer la transparence dans le signalement des allégations. Il s'agit notamment du « Système de suivi de la gestion des affaires », qui s'appuie sur le Système de suivi des fautes professionnelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, lequel permet au Secrétariat de disposer

d'un répertoire unique des cas de fautes professionnelles et disciplinaires, et d'harmoniser notamment les processus de signalement, d'enregistrement et de suivi des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles et autres fautes professionnelles au Secrétariat ; Clear Check, outil de vérification des antécédents maintenant utilisé par 25 entités des Nations Unies pour éviter que des membres du personnel des Nations Unies licenciés à la suite d'allégations fondées d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel ou quittant l'organisation au beau milieu d'une enquête, ne soient réembauchés dans le système des Nations Unies ; et le site Web consacré aux questions de déontologie et de discipline du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, qui comprend une base de données en direct des allégations, un formulaire de signalement en ligne et un service d'abonnement pour être tenu au courant des mises à jour de la base de données.

En 2019, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a lancé l'outil de gestion des risques de fautes, processus systématique de gestion des risques pour tous les types de fautes dans tout le Secrétariat, y compris dans les opérations de paix. L'outil s'appuie sur la méthodologie utilisée dans la trousse d'informations sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles de 2018. En 2019 et 2020, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a offert des possibilités de renforcement des capacités aux équipes et coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de déontologie et de discipline dans les opérations de paix afin de permettre une utilisation plus efficace des outils de gestion des risques de fautes. Les outils, qui comprennent des modèles et des exemples, ont permis aux entités d'adopter une approche pratique pour comprendre et atténuer les risques courus. Ces outils ont été partagés avec les États Membres pour qu'ils les utilisent dans leurs programmes de formation nationaux, ils ont été mis à la disposition du public pour une utilisation plus large, et ils ont servi de référence pour d'autres entités du système des Nations Unies qui ont développé des outils de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

En octobre 2019, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a créé le premier réseau de la Division du droit administratif du Secrétariat de l'ONU visant à faire mieux appliquer le principe de responsabilité en matière de déontologie et de discipline dans tout le Secrétariat. À la faveur de cette initiative, ALD Connect, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité diffuse des connaissances, développe une expertise et fournit des conseils en temps réel, de manière pratique, pour aider les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de déontologie et de discipline à remplir leur rôle, notamment en abordant les questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Par exemple, en partenariat avec la Défenseuse des droits des victimes, une session d'information a été organisée, pour toutes les entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, sur l'assistance à apporter aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, afin d'informer les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de déontologie et de discipline de leurs responsabilités et des ressources à leur disposition.

Toutes les opérations de paix mènent toute une série d'activités de sensibilisation pour informer les communautés des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et des mécanismes de signalement existants (pièces de théâtre, radio, programmes télévisés, SMS, campagnes dans les médias sociaux et sensibilisation des médias locaux). Les vastes efforts de communication déployés dans le cadre des opérations de paix sont généralement planifiés en coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies sur le terrain, dans le but d'une meilleure intégration des activités de communication.

Soutien apporté aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Le protocole uniforme sur l'assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui a été élaboré et testé sur le terrain par le Service déontologie et discipline et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a été un outil important pour définir les principes qui sous-tendent le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans la fourniture d'une assistance et d'un soutien aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que pour élaborer des orientations sur les rôles et les responsabilités des acteurs des Nations Unies sur le terrain pour garantir l'offre d'une assistance coordonnée et immédiate aux victimes.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a mis au point un système de suivi de l'assistance apportée aux victimes pour les opérations de paix, avec un outil permettant de suivre dans le respect de la confidentialité des données l'assistance et le soutien apportés aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui est utilisé depuis 2019. Un kit de formation à l'intention des utilisateurs est en cours d'élaboration.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continue de gérer le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui, depuis 2016, sert à fournir des ressources aux services et projets d'aide aux victimes. Le fonds d'affectation spéciale a permis d'appuyer des projets en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Libéria, en mettant à profit des dons volontaires d'États Membres pour un montant d'environ 2,5 millions de dollars et en retenant les fonds des membres du personnel dont il avait été établi qu'ils s'étaient livrés à des actes d'exploitation ou à des atteintes sexuelles.

En coopération avec la Défenseuse des droits des victimes, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continue de collaborer avec les États Membres pour faciliter le règlement des demandes en reconnaissance de paternité et des demandes de pension alimentaire, sachant que la reconnaissance de paternité et les obligations relatives au versement d'une pension alimentaire sont généralement réglées conformément aux lois nationales de l'État Membre de nationalité du père et/ou de la mère, par le biais de procédures judiciaires ou aux termes d'accords entre les parents. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la facilitation de la procédure permettant d'obtenir du père qu'il assume sa responsabilité parentale est défini dans la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles ([A/RES/62/214](#), annexe).

Mobilisation des États Membres

L'action collective et la coordination, notamment bilatérales et multilatérales, ainsi que l'échange d'expériences et d'enseignements, sont désormais considérés comme essentiels pour que la communauté internationale puisse réussir à éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les États Membres sont des partenaires indispensables dans ce domaine et ont renforcé leur mobilisation et leurs efforts de sensibilisation. À ce jour, 103 États Membres ont signé le Pacte facultatif lancé en 2017, par lequel l'Organisation des Nations Unies et les États Membres signataires prennent des engagements qui vont au-delà de leurs obligations légales existantes, preuve de l'existence d'une volonté politique de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et d'apporter un soutien aux victimes.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continue de collaborer régulièrement avec des organisations régionales, notamment l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Service européen pour l'action

extérieure de l'Union européenne, dans le cadre de leurs efforts de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il travaille également en étroite partenariat avec l'Union africaine pour faire appliquer son cadre de conformité en matière de déontologie et discipline.

La résolution [2272 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, adoptée en mars 2016, s'est révélée d'une importance cruciale à l'appui des efforts engagés par le Secrétaire général pour faire appliquer le principe de responsabilité par les États Membres qui fournissent des contingents et des forces de police aux opérations de paix en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Depuis l'adoption de la résolution, un comité permanent a été constitué pour en suivre l'application et des orientations ont été formulées pour en faciliter la mise en œuvre, avec une base de données dédiée. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité assure le secrétariat du Comité.

Annexe C

Observations du Département des stratégies et politiques de gestion
et de la conformité

Observation du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

Paragraphe

Il est précisé dès le début du résumé que l'évaluation porte sur les activités contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pendant la période 2015-2018. S'il est normal que le BSCI se penche sur une période donnée, c'était il y a trois ans et notre bilan a considérablement évolué depuis. Ainsi, l'exécution de la fonction Déontologie et discipline, notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles, a profondément changé au Secrétariat depuis le lancement de la réforme de la gestion en janvier 2019 et la création du Service déontologie et discipline au sein de la Division du droit administratif du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Puisque l'évaluation ne porte que jusqu'en 2018, il est essentiel d'inclure des informations sur les efforts déployés par le Secrétariat pour que les lecteurs puissent se faire une idée plus précise de la situation. Bien entendu, il existe toujours un écart entre le moment où une évaluation est menée et la période sur laquelle elle porte, mais la question à l'étude est d'une telle importance pour l'Organisation que les personnes qui le lisent doivent disposer de l'information voulue en ce qui concerne les efforts déployés depuis la période à l'examen, de sorte que le rapport gagne encore en pertinence et en utilité.

Résumé

Veillez consulter l'annexe A du mémorandum du Département.

L'assistance et le soutien apportés aux victimes sont désormais consignés grâce au Système de suivi de l'assistance aux victimes pour les missions de maintien de la paix. Avant, des rapports Excel étaient établis. La plupart des projets n'avaient pas trait à la sensibilisation des populations locales. Comme indiqué dans les rapports du fonds d'affectation spéciale, les projets vont de l'offre d'un soutien psychosocial à l'organisation d'activités génératrices de revenus et à l'aide aux victimes, et les communautés sont impliquées dans la génération d'idées, la planification et les activités. Il est aussi noté que les fonds retenus ont été transférés au fonds d'affectation spéciale et peuvent être utilisés : il conviendrait de supprimer ce passage, qui n'est pas exact.

Résumé :
paragraphe 7

Les informations présentées dans ce paragraphe en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix manquent de clarté, notamment en ce qui concerne le tableau, qui fait apparaître une baisse continue des allégations sur l'ensemble de la période. Il convient de préciser si l'augmentation signalée ici ne concerne que la période 2018-2019.

Paragraphe 10

Le cadre de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles est applicable à toutes les catégories de personnel civil et de personnel en tenue. Les équipes chargées de la déontologie et de la discipline dans les opérations de maintien de la paix suivent l'approche de la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles pour élaborer des registres de risques et des plans de travail, y compris des exercices d'estimation des risques, qui sont mis en œuvre pour toutes les catégories de personnel.

Paragraphe 27

La référence aux exercices d'estimation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles entrepris dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) donne à penser que cela n'a peut-

Paragraphe 28

* Les paragraphes auxquels il est ici fait référence sont ceux du rapport complet du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes, qui porte sur la période 2016-2018 et qui sera mis en ligne sur le site Web du BSCI.

être pas été le cas dans d'autres opérations de paix. Pour plus de clarté, il conviendrait qu'il soit précisé dans le rapport qu'il ne s'agit que des missions étudiées dans le cadre de l'évaluation.

Des travaux ont été réalisés depuis la fin de la période à l'examen pour préciser que les allégations de fraternisation, lorsqu'elles impliquent une activité sexuelle, devraient être évaluées comme des cas possibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles. À la fin du paragraphe 41, il est indiqué qu'il existe toujours un risque que les membres du personnel de la mission ne classent à tort les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles comme des violations de la politique de non-fraternisation au lieu de les signaler. C'est ignorer que les rapports concernant des cas de fraternisation sont examinés par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité lorsqu'il les recevrait et au besoin réévalués.

Paragraphe 40

La première phrase du paragraphe 47 donne l'impression que le personnel des partenaires opérationnels et les fournisseurs des opérations de maintien de la paix ne dispose pas de l'arrangement contractuel requis, alors que le reste de la phrase indique qu'il s'agit d'un problème extérieur aux missions de maintien de la paix.

Paragraphe 47

Ce paragraphe omet l'existence de la politique organisant le régime de responsabilité en matière de déontologie et de discipline dans les missions et de l'instruction permanente sur la mise en œuvre de modifications en matière de déontologie et de discipline, deux documents essentiels donnant des conseils sur les responsabilités et les procédures à suivre.

Paragraphe 73

La dernière phrase risque d'induire en erreur en ce qu'elle ne reconnaît pas que les pays fournisseurs de contingents concernés par ces affaires auraient été invités à enquêter et que s'ils n'avaient pas répondu, ou pas à temps, les missions auraient ensuite mené l'enquête des Nations Unies, après renvoi de l'affaire par le BSCI. [Il s'agit de la phrase suivante : « Furthermore, special investigation unit investigations of 11 cases involving military contingent members in four missions did not fall within established protocols as those cases generally fell under the jurisdiction of the troop-contributing countries and were to be investigated by the respective troop-contributing countries. » (En outre, les enquêtes menées par le Groupe des enquêtes spéciales dans 11 affaires impliquant des membres des contingents militaires de quatre missions n'entraient pas dans les protocoles établis, car ces affaires relevaient généralement de la compétence des pays fournisseurs de contingents et que c'étaient à eux qu'il revenait de mener l'enquête)].

Paragraphe 102

Les données fournies dans ces deux paragraphes semblent incorrectes. Par exemple, d'après les données fournies, des enquêtes seraient en cours entre le BSCI et le pays fournisseur de contingents dans 6 affaires concernant la République démocratique du Congo, alors qu'il y a au total 27 affaires concernant la République démocratique du Congo pour lesquelles l'enquête est encore en cours.

Paragraphes 104 et 105

Il n'y a pas de protocole ou de procédure prévoyant un renvoi officiel du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité avant que le Bureau des affaires juridiques puisse intervenir concernant un renvoi visant à établir la responsabilité pénale d'une personne.

Paragraphe 127

Lorsque le Bureau des affaires juridiques est au courant d'une affaire, il doit intervenir en application de la résolution 62/63 de l'Assemblée générale. Lorsque dans un rapport d'enquête, la Division des investigations du BSCI conclut qu'il est possible qu'il y ait eu un comportement criminel, en vertu de la procédure en vigueur, la Division des investigations doit mettre le Bureau des affaires juridiques dans la liste des destinataires. Ainsi, toute information selon laquelle la responsabilité pénale d'une personne pourrait être engagée est communiquée directement au Bureau des affaires juridiques pour suite à donner. Lorsqu'une enquête a été conduite par un organe de la mission chargée des enquêtes toutefois, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité renverra l'affaire

devant le Bureau des affaires juridiques pour que la responsabilité pénale soit le cas échéant établie.

S'agissant des affaires auxquelles il est fait référence dans le rapport, veuillez noter ce qui suit :

0399/15 – Cette affaire concernait un Volontaire des Nations Unies, qui a été traduit en justice et acquitté par l'État hôte. L'affaire a également été portée à l'attention du Bureau des affaires juridiques par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en novembre 2019.

0427/15 – Cette affaire a été portée à l'attention du Bureau des affaires juridiques par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en novembre 2019 et le Bureau des affaires juridiques est saisi de l'affaire.

0475/15 – L'enquête dans cette affaire a conclu à l'existence de faits d'exploitation sexuelle tandis que d'autres éléments ont permis d'établir qu'il y avait eu des comportements criminels non liés à de l'exploitation sexuelle. Ces éléments ont été transmis à l'État de nationalité par l'intermédiaire de la Mission permanente et l'individu a fait l'objet de poursuites.

0514/16 – Cette affaire concernait un membre du personnel des Nations Unies. La Division des investigations du BSCI n'a pas recommandé que l'affaire soit renvoyée pour que des poursuites pénales soient engagées car il avait été établi qu'il s'agissait d'une tentative d'exploitation sexuelle. Le membre du personnel a fait l'objet d'une mesure disciplinaire et a été licencié, après examen par le Bureau des affaires juridiques, comme pour tous les licenciements.

0272/17 – La Division des investigations du BSCI n'a pas recommandé que l'affaire soit renvoyée pour que des poursuites pénales soient engagées. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a renvoyé l'affaire devant les autorités de l'État de nationalité et l'individu a fait l'objet de poursuites.

0790/18 – L'affaire a été portée à la connaissance du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en juin 2019 par le biais du rapport d'enquête de la Division des investigations du BSCI. L'allégation concernait un membre du personnel des Nations Unies qui a fait l'objet d'une mesure disciplinaire et le Bureau des affaires juridiques a été consulté dans le cadre de ce processus.

Il est indiqué au paragraphe 147 que les défenseurs des droits des victimes qui travaillent dans les missions n'ont pas accès aux ressources du fonds d'affectation spéciale et ne disposent que de peu de moyens pour répondre aux besoins urgents des victimes. Cela donne l'impression que le problème réside dans le manque d'accès au fonds d'affectation spéciale alors que ce fonds sert à appuyer des projets et pas à verser de l'argent aux victimes. Paragraphe 143

Il convient de noter qu'au 1^{er} mars 2021, il y avait dans le fonds d'affectation spéciale un montant d'un peu moins de 600 000 dollars résultant de transfert des fonds qui avaient été retenus après des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui s'étaient avérées fondées. Cela est toujours en cours. Paragraphe 145

Il convient de noter que l'Équipe Déontologie et discipline de la MINUSCA a joué un rôle crucial en mettant les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles en contact avec le International Rescue Committee, en expliquant qu'elle travaillait avec lui sur des services mobiles et des activités de sensibilisation. Le Internal Rescue Committee a fourni une aide directe à 62 victimes d'après ce qui est indiqué dans le rapport du fonds d'affectation spéciale pour 2019. Le projet a commencé en novembre 2018 et s'est achevé en novembre 2019. Pour le projet concernant le Libéria, l'alphabétisation des victimes est de toute évidence une Tableau 6

entreprise importante pour améliorer leurs conditions de vie, et notamment leurs chances de trouver un emploi.

Comme indiqué dans les observations faites au sujet du paragraphe 147 et du tableau 6, les projets menés grâce au fonds d'affectation spéciale viennent en aide aux victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Il conviendrait donc que ce paragraphe soit réécrit pour rendre compte du fait que les projets permettent de répondre aux besoins individuels des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les paragraphes décrivent certaines des difficultés rencontrées en République centrafricaine, au Liberia et à la MONUSCO. Mais les problèmes ne sont pas clairement définis, non plus que les moyens de les résoudre, puisqu'aucune recommandation n'est faite à ce sujet. Nous devons considérer que c'est d'argent que les victimes ont avant tout besoin. Ainsi, les projets visent à fournir un soutien indirect, car donner de l'argent aux victimes ne pouvait être la solution au problème. Les modèles de ce qui se fait à la MONUSCO et de ce qui a été fait avant à Haïti sont ceux qui sont suivis autant que possible en fonction des besoins et du contexte dans lequel vivent les victimes.

Paragraphe 150

Observations du Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes

Nous vous remercions pour votre mémorandum, daté du 2 mars 2021, par lequel vous nous avez fait tenir le projet de rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes, qui porte sur la période 2016-2018, à transmettre pour examen à l'Assemblée générale, ainsi que le rapport complet correspondant, qui sera mis en ligne sur le site Web du BSCI.

Alors que la « nouvelle stratégie » du Secrétaire général (A/71/818) entre dans sa cinquième année de mise en œuvre, nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est ainsi offerte, grâce à ces documents, de réfléchir aux progrès réalisés, aux effets que la stratégie du Secrétaire général a eus jusqu'ici et à la voie à suivre à l'avenir. Nous souhaitons que ce mémorandum et ses annexes³³ soient mis à la disposition de l'Assemblée générale et publiés en même temps que le rapport complet.

Dès le début de son mandat, le Secrétaire général a donné la priorité à l'éradication de l'exploitation et des atteintes sexuelles, en introduisant une stratégie en quatre volets pour changer la donne : placer les droits et la dignité des victimes au centre des efforts, mettre fin à l'impunité, mettre en place une approche multipartite et réorienter la communication dans un souci de transparence. Le Secrétaire général a également institutionnalisé des mécanismes, dans le cadre des pouvoirs qui sont les siens, pour faire appliquer le principe de responsabilité au sein des équipes dirigeantes et parmi le personnel des Nations Unies.

Le Secrétaire général fait le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa stratégie dans ses rapports annuels sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui sont transmis à l'Assemblée générale. On y trouve une description des initiatives prises pour faire face aux risques de pareils comportements répréhensibles, les mesures de prévention adoptées et les dispositions prises pour intervenir rapidement, de manière cohérente et efficace et dans la compassion.

Tous ces éléments constituent un cadre de responsabilité. Conscient qu'il importe de ne pas baisser la garde, le Secrétaire général a institutionnalisé des mécanismes permettant d'assurer une mobilisation et une cohésion continues dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'agit notamment du Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, présidé par la Chef de Cabinet, qui donne des orientations stratégiques, et du Groupe de travail sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, présidé par la Coordinatrice spéciale et composé de représentantes et représentants des membres du Groupe directeur.

Le fait que le Secrétaire général considère comme prioritaire le respect par chacun du principe de responsabilité est reflété dans l'obligation qu'il a faite aux chefs d'entités des Nations Unies au Siège et hors-Siège de soumettre des plans d'action annuels, en identifiant les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les mesures d'atténuation à prendre et en certifiant chaque année que toutes les

³³ On trouvera présentés à l'annexe A les observations du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et du Bureau de la Coordinatrice spéciale concernant les recommandations faites dans le présent rapport. [Note du BSCI : on trouvera à l'annexe A le même tableau concernant le plan d'action relatif aux recommandations qu'à l'annexe B de la réponse du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, inclus plus haut sous les observations du Département.]

allégations portées à leur attention ont été signalées. Les progrès ont été significatifs : avant 2016, seuls les chefs des missions de paix soumettaient des plans d'action annuels. En 2020, compte tenu du fait que l'exploitation et les atteintes sexuelles sont des problèmes à l'échelle du système qui fragilisent les piliers Humanitaire, Développement et Paix de notre Organisation, 207 plans d'action ont été soumis par des entités des Nations Unies.

Il ressort de ces plans d'action que toutes les entités se sont dotées d'une politique d'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de plans de travail visant à l'appliquer, qu'elles ont certifié au moyen d'une lettre d'observations ou dans le cadre de leur contrat de mission que toutes les allégations étaient signalées et qu'il y était donné suite, que des mécanismes de plainte et de signalement sont en place, et qu'une formation obligatoire est dispensée à tous les membres du personnel afin de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Nous apprécions de voir reconnus dans vos rapports les progrès réalisés par le Secrétaire général pour faire reconnaître les droits et la dignité des victimes dans les initiatives des Nations Unies visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, bien que la plupart des avancées aient été réalisées en dehors de la période à l'examen. La toute première Défenseuse des droits des victimes, nommée pour diriger cet aspect de la stratégie du Secrétaire général, est en poste depuis trois ans et demi et, avec les défenseurs des droits des victimes sur le terrain dans quatre pays, a encouragé l'adoption d'approches axées sur les droits des victimes dans tout le système. Leur travail a montré que des mesures très pratiques s'imposent pour faire respecter les droits des victimes individuelles et qu'en l'absence de telles mesures, il est peu probable que les victimes signalent les faits d'exploitation ou atteintes sexuelles subies. Ces mesures doivent également être développées et soutenues de manière collaborative dans l'ensemble du système. À la lumière de l'impact de ce travail sur le terrain, notamment pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les entités étudient la possibilité de nommer des personnes référentes pour les droits des victimes ou d'inclure des fonctions Droits des victimes dans les plans de travail des membres du personnel en poste dans d'autres contextes, et il serait souhaitable de leur donner des ressources supplémentaires pour les aider à prêter assistance aux victimes.

Le protocole uniforme sur l'assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles a été un outil important pour définir les principes qui sous-tendent le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans la fourniture d'une assistance et d'un soutien aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que pour élaborer des orientations sur les rôles et les responsabilités des acteurs des Nations Unies sur le terrain pour garantir l'offre d'une assistance coordonnée et immédiate aux victimes.

Nous nous félicitons que l'action collective et la coordination, notamment bilatérales et multilatérales, ainsi que l'échange d'expériences et d'enseignements, sont désormais considérés comme essentiels pour que nous puissions, en tant que communauté internationale, réussir à éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les États Membres sont des partenaires indispensables dans ce domaine et ont renforcé leur mobilisation et leurs efforts de sensibilisation. Ils sont nombreux à participer aux deux initiatives lancées en 2017 à l'intention des États Membres – le Pacte facultatif, par lequel l'Organisation des Nations Unies et les États Membres signataires ont pris des engagements qui vont au-delà de leurs obligations légales existantes, preuve de l'existence d'une volonté politique de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et d'apporter un soutien aux victimes, et le cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations

Unies et l'action menée pour y faire face, dans le cadre duquel les chefs d'État et de gouvernement s'engagent à renforcer ces mesures à titre individuel. Des organisations intergouvernementales, telles que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, se sont également engagées dans cette voie et ont défini de nouvelles normes en s'inspirant de celles de l'Organisation des Nations Unies, la première adoptant en 2019 sa Recommandation sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire, et la seconde sa première politique visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles en 2020.

La société civile a également joué un rôle essentiel dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, le Conseil consultatif de la société civile du Secrétaire général encourageant l'alignement du travail des acteurs de la société civile sur les bonnes pratiques pour renforcer la prévention de l'exploitation sexuelle et la lutte contre ce phénomène depuis 2019. Les acteurs humanitaires de l'ONU et les organisations non gouvernementales partenaires collaborent de plus en plus et calquent leurs politiques et pratiques sur celles de l'ONU. Depuis 2017 également, la mobilisation de la société civile s'est considérablement améliorée grâce au Comité permanent interorganisations, dont les membres comprennent les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et les acteurs humanitaires de la société civile.

Pour terminer, l'évaluation ne fait pas état des progrès importants qui ont été réalisés pour faire respecter le principe de responsabilité grâce à une mobilisation et un leadership continus et aux enquêtes du BSCI. Le Secrétaire général a appelé à cela dans son rapport de 2017 (A/71/818) et il est urgent de créer une capacité d'enquête à l'échelle du système. Nous profitons de cette occasion pour renouveler cet appel.

En résumé, nous avons constaté de bons progrès dans la mise en place d'une approche dynamique à l'échelle du système pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies au cours des quatre années qui ont suivi le lancement de la nouvelle stratégie du Secrétaire général. Mais nous ne cédon pas à l'autosatisfaction et nous savons qu'il ne faut pas baisser la garde mais continuer de mobiliser les hautes et hauts responsables, intégrer les mécanismes de sensibilisation, dispenser des formations et mettre en place des mécanismes de responsabilité. Nous savons également qu'il est essentiel de donner la priorité aux efforts visant à faire évoluer la culture de notre Organisation pour que les rapports de force et les inégalités de pouvoir soient mieux compris. Nous nous félicitons que le Bureau de la déontologie de l'Organisation des Nations Unies ait institué une série de dialogues en cascade sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris leurs facteurs sous-jacents, notamment l'inégalité, la discrimination, les différences de pouvoir et la tolérance des abus d'autorité. Les Directeurs et Directrices du Comité permanent interorganisations et les membres de l'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies ont également participé aux dialogues, sous l'impulsion du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, car un lieu de travail respectueux exempt de discrimination au nom du genre, de la race, du handicap ou autre, ainsi que l'appréciation des effets de la discrimination intersectionnelle, sont essentiels pour permettre l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles et l'organisation d'une action centrée sur les victimes.

Observation de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

En référence à votre courriel et au mémorandum de M. (Eddie) Yee Woo Guo, (Directeur de la Division de l'inspection et de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne), la FNUOD sous la direction respectée et éclairée de notre Chef de mission et commandant de la Force et du Chef de l'appui à la mission, a atteint désormais un pourcentage de 97 %, contre 27 % dans le mémorandum de M. (Eddie) Yee Woo Guo. Le responsable des ressources humaines de la mission et l'équipe de formation a réussi à atteindre ce pourcentage en demandant aux membres du personnel de suivre le module sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles par des membres du personnel des missions (LMS-2398-5) et en s'assurant qu'ils le fassent. Pour information, la mission entend atteindre à l'avenir tous les objectifs voulus dans les délais.

Observations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Comme suite à la demande faite en ce sens par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) le 2 mars 2021, veuillez trouver ci-après la réponse officielle de l'Office au projet de rapport du BSCI sur l'évaluation des efforts visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes.

Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée d'examiner le rapport susmentionné et de faire des observations à son sujet ainsi que d'exprimer notre point de vue sur les conclusions qui y sont données concernant l'ONUSUD. Nous nous félicitons également que la suggestion de l'ONUSUD tendant à ce qu'une recommandation supplémentaire concernant la mise au point d'un registre des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les entités du Secrétariat autres que les opérations de paix ait été prise en considération dans le rapport.

L'ONUSUD continue de participer pleinement aux efforts déployés par l'Organisation pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et il examinera avec attention les résultats de la présente évaluation, les progrès globaux réalisés dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et les principales questions de politique générale mises en évidence dans le projet de rapport.

Après avoir étudié le projet de rapport et les conclusions qui y sont formulées en ce qui concerne l'ONUSUD, nous souhaitons vous soumettre les observations suivantes, étayées par les informations correspondantes.

- Il est indiqué au paragraphe 47 du projet de rapport que l'ONUSUD n'a pas intégré de disposition concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles dans ses accords avec les partenaires opérationnels. Sachez qu'avec l'aide du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, l'ONUSUD a introduit en août 2018 une clause « dispositions diverses » qui couvre les questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans ses accords avec des partenaires opérationnels. En août 2020, l'accord a été de nouveau revu pour inclure un article spécifique avec une clause séparée sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les accords conclus avec des partenaires opérationnels qui sont exempts de dispositions concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles sont antérieurs à août 2018 et depuis le 1^{er} septembre 2018, tous les accords conclus avec les partenaires opérationnels comportent de telles dispositions. Il y a eu un retard pour amender la clause dans les accords avec les bénéficiaires finaux mais cela a finalement été chose faite, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Veuillez trouver ci-après pour information un aperçu des accords passés par l'ONUSUD qui comportent une disposition concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles :

	total IP agreements		total grant agreements
no provision (01/01/2018-31/08/2018)	121	no provision (01/01/2018-30/11/2018)	46
paragraph as part of 'miscellaneous provisions' (01/09/2018-31/08/2020)	188	paragraph as part of 'miscellaneous provisions' (01/12/2018-31/08/2020)	45
Separate article (01/09/2020-date)	15	Separate article (01/09/2020-date)	57

Veillez noter que l'accord-type de transfert d'un organisme des Nations Unies à un autre n'a pas été actualisé pour inclure une disposition sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il semblerait que la possibilité de le faire soit en cours d'examen au Secrétariat de l'ONU. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ONUSD a signé 20 accords avec d'autres entités des Nations Unies qui ne contiennent pas de disposition sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Compte tenu de ceci, nous vous saurions reconnaissants de bien vouloir revoir le paragraphe 47 en conséquence.

En ce qui concerne la formation obligatoire sur la prévention des faits d'exploitation et atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies, le taux d'achèvement est aujourd'hui de 81 % à l'ONUSD (comme indiqué dans le tableau de bord) (avec un pourcentage de formations en cours de 5 % et un pourcentage de formations non encore lancées de 14 %).

En ce qui concerne le paragraphe 40 du rapport, il est noté que le BSCI, dans le cadre de son évaluation, a identifié des risques spécifiques pour l'ONUSD grâce aux entretiens qu'il a menés. Nous apprécierions d'obtenir ces résultats du BSCI pour les examiner et les inclure dans le registre des risques.

Enfin, nous partageons le modèle de plan d'action des recommandations avec nos contributions concernant les recommandations applicables à l'ONUSD.

Je vous remercie de votre attention.

Observations de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Au nom de la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi, vous trouverez ci-joint et ci-dessous les observations de l'Office des Nations Unies à Nairobi concernant le projet de rapport du BSCI sur l'évaluation des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes. Veuillez noter ce qui suit :

Plan d'action sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles :

- Le plan d'action pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles adopté par l'Office des Nations Unies à Nairobi est coordonné par l'Équipe spéciale interorganisations, sous la houlette du Bureau du Coordinateur résident au Kenya.
- Le plan d'action de 2020 sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles a été envoyé par notre juriste, Nisha Valabhji, en juillet 2020 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Veuillez consulter le courriel ci-joint pour votre information.
- Le projet de plan d'action sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour 2021 est ci-joint.

Sur les rapports et recommandations du BSCI :

- L'Office des Nations Unies à Nairobi n'a pas d'objection au rapport complet, au rapport à l'intention de l'Assemblée générale ni aux recommandations.
- Le retour d'information consolidé est consultable dans le tableur ci-joint comme suit :
 - Onglet 1 : Messages clefs
 - Onglet 2 : Examen des passages du rapport où l'Office des Nations Unies à Nairobi est mentionné, ou dans lesquels il est question de lieux d'affectation autres que les opérations de paix et qui intéressent l'Office des Nations Unies à Nairobi.
 - Onglet 3 : Recommandations. Les recommandations sont toutes pertinentes. L'Office des Nations Unies à Nairobi est prêt à appuyer les recommandations du moment qu'elles sont pertinentes pour lui et qu'il est en mesure de le faire.

Observations de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Il semble que le paragraphe 24) ne traite que des activités de prévention externes. La taille de la Mission, sa présence limitée sur le territoire ainsi que le contexte social, culturel et juridique, doivent être pris en considération pour évaluer l'appréciation qui est donnée de la prévention. En outre, la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, une mission politique, ne dispose pas des ressources et des capacités des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, compte tenu de l'interaction avec les acteurs du processus de paix et les populations touchées par le conflit, ainsi que du rôle de vérification de la Mission, il est difficile pour la Mission de conduire seule des activités de sensibilisation externes. Seuls les efforts conjugués de la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies pourraient avoir un effet positif sur les activités de prévention externe. Il faut également tenir compte du fait que l'équipe de pays des Nations Unies (95 % de membres du personnel recrutés sur le plan national) opère en Colombie depuis longtemps sans qu'ait été menée aucune activité de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, de sorte qu'il est difficile de faire évoluer la dynamique à cet égard. En outre, il faut tenir compte du fait que la population colombienne voit dans l'Organisation des Nations Unies une seule et même chose. Elle ne fait pas la différence entre les organismes, les fonds et les programmes et la Mission. À cet égard, une équipe spéciale sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, composée de membres de l'équipe de pays de l'ONU et de la Mission, a été créée à la fin de 2018 et chargée de coordonner les efforts visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. En interne, la Mission poursuit ses efforts dans ce domaine, avec les ressources dont elles disposent pour s'assurer que le personnel de toutes les catégories est conscient des comportements interdits et des conséquences des faits d'exploitation et atteintes sexuelles. Des supports de sensibilisation tels que des affiches, des dépliants et des cartes de poche ont été distribués tout au long de l'année 2019 à Bogota et dans les bureaux régionaux. Les messages diffusés par le Représentant spécial du Secrétaire général et les interventions lors de réunions ont également été des outils importants utilisés par la Mission pour rappeler au personnel les comportements interdits en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Cela était particulièrement important pendant le confinement, lorsque les interactions physiques étaient limitées à cause de la pandémie. La mise en place en 2020 d'un comité chargé des questions de qualité de vie très actif s'est avérée une initiative très fructueuse en tant que mesure de prévention, pour garder un contact régulier avec le personnel, améliorer leur moral et éviter l'isolement. En 2021, la stratégie de prévention a commencé par la distribution d'une enquête comportant des questions spécifiques sur l'exploitation et les atteintes sexuelles afin d'analyser les réponses et d'identifier les lacunes de la stratégie de prévention de la Mission en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles. En ce qui concerne les activités de sensibilisation externes, la Mission est en train de distribuer un dépliant aux communautés au sein desquelles elle travaille. Dans ce dépliant, la Mission informe la population locale en ce qui concerne l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles et les autres comportements interdits, ainsi que des procédures de signalement, dont une ligne téléphonique d'urgence fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le document a été partagé avec l'équipe de pays des Nations Unies par le biais de l'équipe spéciale sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Une attention particulière est également accordée aux mécanismes d'assistance aux victimes existants à l'échelle nationale.

Annexe II

Plans d'action des entités visant à donner suite aux recommandations

Plan d'action du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Département des opérations de paix, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et du Bureau de la Coordonnatrice spéciale (annexe B du mémorandum du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et annexe A du mémorandum du Bureau de la Coordonnatrice spéciale/Bureau de la Défenseuse des droits des victimes) visant à donner suite aux recommandations

Évaluation des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par des membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté et à apporter un soutien aux victimes

Recommandation de la Division de l'inspection et de l'évaluation

Actions prévues

Entité(s) responsable(s)

Date prévue d'achèvement

Recommandation 1

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait suivre plus étroitement les taux d'achèvement de la formation en ligne obligatoire sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du Secrétariat, notamment en menant régulièrement des activités de suivi ciblées et en publiant les tableaux de bord correspondants.

Les Chefs d'entité disposent de tableaux de bord de gestion pour connaître les taux d'achèvement de la formation en ligne et il leur incombe de suivre l'évolution de ces informations en conséquence, compte tenu aussi de leur délégation de pouvoirs.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité considère que cette recommandation a été appliquée.

sans objet

Recommandation 2

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en consultation avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, devrait clarifier la distinction entre faits d'exploitation et atteintes sexuelles, d'une part, et violations de la politique de non fraternisation applicable aux agents en tenue, de l'autre.

Il est rappelé que les agents en tenue doivent respecter les règles de la mission relatives à l'interdiction de fraterniser avec la population locale, qui constituent un élément important du maintien de la discipline et de la chaîne de commandement des agents en tenue. Cependant, dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, le concept de fraternisation ne peut pas en lui-même, en toute raison, être compris comme s'appliquant aux contacts sexuels ou aux relations sexuelles avec la population locale. Il convient donc de considérer toute allégation de contact sexuel ou de relations sexuelles avec la population locale mettant en cause un agent en tenue comme une allégation d'exploitation ou d'atteinte sexuelle et de la soumettre comme telle aux États Membres.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
Bureau de la Coordonnatrice spéciale

sans objet

Recommandation 3

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui mènent des activités sur le terrain, devraient évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles conformément à la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au document publié sous la cote [A/71/818](#) (par. 23).

Compte tenu des mesures déjà prises, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en concertation avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale, considère que cette recommandation a été appliquée.

À la suite de la réforme de la gestion voulue par le Secrétaire général et entrée en vigueur en janvier 2019, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a demandé à toutes les entités du Secrétariat de nommer des coordonnateurs ou coordonnatrices pour les questions de déontologie et de discipline, avec lesquels il travaille depuis, via la plateforme ALD Connect, pour leur donner des orientations et des conseils et renforcer leurs capacités en matière de prévention des fautes, notamment de l'exploitation et des atteintes sexuelles, de sanction du non-respect des normes de conduite des Nations Unies et de soutien et d'assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Plus précisément, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a fourni aux entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix des orientations et un appui pour la gestion des risques de fautes, qui inclut l'élaboration d'inventaires des risques et de plans de travail associés. Les exercices d'évaluation des risques ne sont qu'une partie de l'exercice plus large de gestion des risques décrit dans la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a également appuyé l'élaboration de plans d'action contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui prévoient notamment la sensibilisation du personnel comme moyen de prévention.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité poursuivra ses activités en cours en organisant des exercices à l'intention des coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de déontologie et de discipline visant à renforcer dans leurs entités les capacités d'élaboration d'inventaires des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de mise en œuvre des plans de travail associés. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité considère que cette recommandation a été appliquée.

**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**

sans objet

Recommandation 4

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix devraient renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en envoyant régulièrement des messages au personnel, en affichant des documents d'information sur le sujet et en mettant en ligne sur les sites Web les normes de conduite en la matière ainsi que les mécanismes de signalement.

En 2019, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a créé le premier réseau de la Division du droit administratif (ALD) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, outil destiné à favoriser une meilleure application du principe responsabilité en ce qui concerne les questions de déontologie et de discipline dans l'ensemble du Secrétariat, s'appuyant sur les meilleures pratiques et tirant parti de la structure déjà en place pour les opérations de paix. Cette initiative, intitulée ALD Connect, permet au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité de diffuser des connaissances, de perfectionner les compétences et de prodiguer des conseils en temps réel, de manière pratique, afin d'aider les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de déontologie et de discipline à remplir convenablement leurs fonctions, notamment lorsqu'ils traitent des questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

Dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités des coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de déontologie et de discipline, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a organisé des ateliers approfondis sur la méthode de gestion des risques de fautes, qui comprend l'analyse du contexte ainsi que l'inventaire et l'évaluation des risques puis leur traitement. Il s'agit notamment d'envisager des mesures appropriées de prévention, comme la sensibilisation du personnel, notamment en utilisant des outils et des supports adaptés à chaque entité, étant entendu que la taille et le type de déploiement des entités du Secrétariat sont très variables.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité considère donc qu'au regard des mesures de prévention spécifiques qui y sont citées, cette recommandation est inutilement prescriptive. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continue de fournir un appui à l'ensemble du Secrétariat et d'en renforcer les capacités sur les plans de la stratégie et des programmes. Il considère que cette recommandation a été appliquée.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

Différentes entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix

sans objet

Recommandation 5

Le Cabinet du Secrétaire général devrait

Cette recommandation sera examinée à la lumière des rapports du Secrétaire général (A/73/412) et du rapport correspondant du Comité

Cabinet du Secrétaire général

juin 2021

envisager d'examiner les fonctions et la structure du Bureau de la Coordonnatrice spéciale et du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ainsi que les liens qui existent entre eux afin de voir s'il est nécessaire de conserver deux bureaux distincts.

consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/73/649), l'Assemblée générale ayant souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son rapport et approuvé la transformation des quatre emplois du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes en postes pour l'exercice biennal 2018-2019 et la structure du Bureau (A/RES/73/279). Cette structure offre un cadre permettant d'entretenir les connexions nécessaires avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, tout en préservant le mandat particulier du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes.

**Bureau de la
Coordonnatrice
spéciale**
**Bureau de la
Défenseuse des
droits des victimes**

Recommandation 6

Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, en coordination avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, devraient faire le point des politiques et initiatives en vue de les hiérarchiser, de les simplifier et de préciser les dates auxquelles les initiatives qui sont en cours depuis déjà longtemps devraient être achevées.

Cette recommandation est en cours d'application. Compte tenu de leurs mandats spécifiques et distincts, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, en coordination avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ainsi que d'autres parties prenantes, font régulièrement le point sur l'efficacité des politiques et initiatives en cours et examinent de manière continue les éventuelles lacunes opérationnelles.

**Bureau de la
Coordonnatrice
spéciale**
**Bureau de la
Défenseuse des
droits des victimes**
**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**

Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale rend publique une fiche d'information concernant l'ensemble du système, régulièrement mise à jour pour refléter le statut de toutes les initiatives en cours.

Le calendrier et le statut de chaque initiative sont indiqués.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité s'engage à appuyer les efforts du Bureau de la Coordonnatrice spéciale et du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes évoqués ci-dessus.

Recommandation 7

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait rassembler les directives opérationnelles éparses dans un manuel répertoriant les principales procédures relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Secrétariat, les mesures à prendre pour y faire face ainsi que les différentes

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité n'accepte pas cette recommandation, faisant observer que le Bureau de la Coordonnatrice spéciale a entamé la rédaction d'un manuel sur l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a contribué comme il le lui était demandé à ce manuel, qui contiendra des informations également applicables au Secrétariat.

sans objet

fonctions et responsabilités à cet égard ; ces informations pourraient être intégrées dans le manuel relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles à l'échelle du système qui est en cours d'élaboration par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale depuis 2016 ou venir le compléter sous forme d'orientations supplémentaires à l'intention des entités du Secrétariat, selon les besoins.

Recommandation 8

Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, en consultation avec le groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, devrait revoir le formulaire de signalement, compte tenu des enseignements tirés du projet pilote, et y apporter les modifications nécessaires pour qu'il puisse être utilisé comme un formulaire normalisé de recueil de plaintes et de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme voulu par le Secrétaire général.

Recommandation 9

Sachant que la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) s'applique à l'ensemble du système, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devraient rechercher conjointement un consensus avec les parties prenantes sur la

La période couverte par ce rapport (2016 à 2018) ne permet pas de rendre compte de l'évolution du formulaire de signalement.

Depuis sa validation en 2017, le formulaire de signalement est en phase pilote dans quatre lieux d'affectation et notre prochaine étape sera de le tester sur le terrain dans l'ensemble du système et d'en tirer des leçons pour les prochaines étapes.

Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale continue, en collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et les autres membres du groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, de permettre la discussion et de rechercher le sens des dispositions de la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) dans divers domaines et leur bonne application. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continuera d'appuyer le

**Bureau de la
Coordonnatrice
spéciale**

clarification des dispositions qui déconseillent vivement les relations sexuelles entre membres du personnel des Nations Unies et bénéficiaires de l'aide et mettre à jour la circulaire en conséquence.

Recommandation 10

En consultation avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale devrait mettre au point un mécanisme permettant de rendre publiques les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui visent le personnel du Secrétariat opérant dans des contextes autres que les opérations de paix et les opérations humanitaires et qui ne figurent pas dans les rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales.

Recommandation 11

En collaboration avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait : a) rappeler aux missions qu'elles ont l'obligation de signaler les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de renvoyer les affaires au Siège, au BSCI et aux pays

Bureau de la Coordonnatrice spéciale dans cette démarche, de même que toutes les autres entités.

Il convient de noter que cet exercice d'interprétation de la circulaire se distingue du rôle que joue le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité lorsqu'il appuie les « responsables fonctionnels » en publiant des politiques et des instructions administratives.

La période couverte par ce rapport (2016 à 2018) ne permet pas de rendre compte de l'évolution du mécanisme de publication des allégations.

Depuis 2017, toutes les données du système des Nations Unies relatives à des allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles qui relèvent de la circulaire SGB/2003/13³⁴ sont publiées sur le site Internet <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/data-allegations-un-system-wide> et le mécanisme de signalement ne se limite pas aux opérations de paix, il s'applique aussi dans le cadre des opérations humanitaires et des activités de développement.

Depuis mars 2019, cette publication se fait en temps réel³⁵, en accord avec les donateurs.

La période couverte par ce rapport (2016 à 2018) ne permet pas de rendre compte des progrès accomplis depuis.

Veiller à ce que les équipes de direction rendent compte de leur action de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que de leur intervention rapide en cas de signalements de faits de cette nature est une priorité permanente, qui exige des plans d'action obligatoires ainsi que des certifications annuelles de la part des hauts responsables.

C'est ainsi que l'effort soutenu d'application du principe de responsabilité parmi les hauts responsables, qui démontre un alignement des volets développement, action humanitaire et paix dans

**Bureau de la
Coordonnatrice
spéciale**
**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**
**Bureau des affaires
juridiques**

**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**
**Bureau de la
Coordonnatrice
spéciale**
**Département des
opérations de paix**

juin 2021

³⁴ Disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/ST/SGB/2003/13>.

³⁵ Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/data-allegations-un-system-wide>.

fournisseurs de contingents, comme stipulé ; b) exiger des chefs de toutes les entités du Secrétariat qu'ils certifient chaque année dans une lettre que toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont fait l'objet d'un signalement exact et complet, conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 50 du document publié sous la cote [A/71/818](#). Cette exigence devrait également être expliquée clairement dans le manuel auquel il est fait référence dans la recommandation 7.

l'ensemble du système, une plus grande adhésion aux mesures en vigueur et une institutionnalisation plus poussée, est visible dans les 207 plans d'action soumis en 2020 (contre 37 en 2018) par les organismes, fonds et programmes et par les coordonnateurs et coordonnatrices des opérations humanitaires/les coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour le compte des équipes de pays des Nations Unies et dans les plus de 43 lettres de certifications que nous avons reçues à ce jour d'organismes, fonds et programmes et de coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité convient que communiquer auprès des opérations de paix sur l'exploitation et les atteintes sexuelles n'est pas une activité ponctuelle. Le Siège doit demeurer dans un dialogue permanent avec les opérations de paix afin de les guider par rapport aux changements de politiques ou à l'évolution des situations, en fournissant également régulièrement des informations sur l'obligation de signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et sur la manière de le faire. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, comme avant lui le Département de l'appui aux missions, adresse régulièrement aux chefs de mission des rappels de cette obligation, leur demande de sensibiliser le personnel des missions et leur fournit des exemples d'actions de communication (diffusion d'émissions, réunions-débats, posters, etc.) et de messages clefs.

La sensibilisation est une activité permanente et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en consultation avec le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, estime qu'il a été donné suite à cette recommandation et qu'elle continue d'être appliquée, faisant toutefois observer que, en collaboration avec le Département des opérations de paix, il adressera un message aux entités du Secrétariat après la publication du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles afin de les sensibiliser et de leur transmettre des messages clefs pour leurs communications ultérieures.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité fait observer, au sujet du point ii de cette recommandation, qu'il soutient le rôle de premier plan du Bureau de la Coordonnatrice

**Département des
affaires politiques
et de la
consolidation de la
paix**

<p>Recommandation 12 Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et les missions devraient tenir un calendrier des sanctions administratives imposées dans les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles en créant des champs de données permettant de saisir les dates de ces sanctions dans le Système de suivi des fautes professionnelles afin d'assurer le suivi des mesures prises et d'en améliorer l'efficacité.</p>	<p>spéciale sur la question des lettres annuelles contenant la certification des chefs d'entité.</p> <p>Le module renforcé Système de suivi des fautes professionnelles du nouveau système de suivi de la gestion des dossiers permet de consigner les mesures provisoires et les sanctions administratives prises soit par l'Organisation des Nations Unies soit par les États Membres en saisissant les dates de ces sanctions.</p> <p>Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité considère que cette recommandation a été appliquée.</p>	<p>Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité</p>	<p>sans objet</p>
<p>Recommandation 13 Le Département des opérations de paix et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devraient s'assurer, dans le cadre du dialogue engagé avec les États Membres pour amener les auteurs de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles à répondre de leurs actes, conformément à la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, que le comité permanent chargé d'examiner l'application de la résolution envisage un rapatriement ou d'autres mesures, selon qu'il convient, sur la base d'un examen complet et objectif, tout en veillant à ce que ces mesures soient conformes aux critères appliqués dans les précédents rapatriements liés à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles.</p>	<p>Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département des opérations de paix continueront d'échanger activement avec les États Membres pour amener les auteurs de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles à répondre de leurs actes, conformément à la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité. Le Comité permanent chargé d'examiner l'application de la résolution se réunit régulièrement pour envisager toutes les mesures qui conviennent, notamment le rapatriement, sur la base d'un examen complet et objectif, et continuera de le faire.</p> <p>Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département des opérations de paix notent toutefois que la prise en compte, par le Comité permanent chargé d'examiner l'application de la résolution, d'un examen complet et global conduira à l'adoption des mesures les plus appropriées pour une situation donnée, qui pourrait consister en une solution différente de celle de cas antérieurs. Il est important que chaque situation soit considérée en fonction des faits et des circonstances de l'espèce, à la lumière des dispositions de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité.</p> <p>Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité considère que cette recommandation a été appliquée.</p>	<p>Département des opérations de paix Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité</p>	<p>en cours</p>

Recommandation 14

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait transmettre systématiquement l'ensemble des conclusions d'enquête établissant l'existence d'un comportement pénalement répréhensible de la part de fonctionnaires ou d'experts en mission dans des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles au Bureau des affaires juridiques afin que celui-ci envisage de renvoyer les affaires.

Constatant que toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne constituent pas des infractions pénales en droit interne, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité note la pratique du BSCI consistant à désormais soumettre directement au Bureau des affaires juridiques l'ensemble des conclusions d'enquête dans les cas où des faits d'exploitation ou des atteintes sexuelles pourraient constituer des infractions pénales commises par des fonctionnaires ou des experts en mission, lorsque ces enquêtes sont menées par le BSCI ; lorsque les enquêtes ne sont pas menées par le BSCI mais par d'autres services d'enquête des Nations Unies, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a depuis longtemps pour pratique de soumettre au Bureau des affaires juridiques les conclusions des enquêtes dans les cas où des faits d'exploitation ou des atteintes sexuelles pourraient constituer des infractions pénales.

sans objet

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité considère que cette recommandation a été appliquée.

Recommandation 15

En collaboration avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et les missions, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait placer l'aide aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles au premier rang des priorités, notamment par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale, en rendant compte avec précision du nombre de victimes bénéficiant d'un soutien et du type de soutien apporté.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité collabore étroitement avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes sur le sujet du soutien et de l'assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité remet un rapport annuel sur les activités et les finances du Fonds d'affectation spéciale. Le Fonds d'affectation spéciale permet de financer des projets axés sur l'apport d'une aide aux victimes et aux membres des populations locales en situation de vulnérabilité exposés à des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, en fonction du contexte local. Les efforts sont en cours et se poursuivront.

sans objet

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité donne la priorité à toutes les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. S'agissant du suivi et du signalement des cas individuels, il convient de noter que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ne fournit pas un soutien direct aux victimes mais les renvoie plutôt vers des prestataires de services. Dans les opérations de paix, le Système de suivi de l'assistance apportée aux victimes est en place mais un suivi et une

communication de l'information pour chacune des victimes individuellement nécessiterait un système à l'échelle du système, qui n'existe pas à l'heure actuelle.

On rappelle que le Fonds d'affectation spéciale a été conçu pour corriger les lacunes des services aux victimes et n'était pas destiné à être un système de soutien direct.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité considère que cette recommandation a été appliquée.

Recommandation 16

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait rendre compte du statut de la somme de 600 000 dollars retenue dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles et transférer cette somme au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, conformément à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité peut confirmer qu'environ 600 000 dollars provenant des sommes retenues dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles se trouvent dans le Fonds d'affectation spéciale. Les mécanismes de transfert régulier des sommes retenues vers le Fonds d'affectation spéciale sont en place et le resteront.

Voir le Rapport annuel du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, 2019, à l'adresse <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/projects-and-reports>

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité considère que cette recommandation a été appliquée.

Recommandation 17

En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département des opérations de paix et les missions, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes devrait élaborer une procédure de traitement des demandes en reconnaissance de paternité, de l'enregistrement à la clôture du dossier, portant notamment sur la manière de communiquer avec les victimes et sur le suivi des affaires, comme proposé dans le document publié sous la cote A/69/779.

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité collaborera comme demandé avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes. Il est toutefois important de préciser que les principaux problèmes que pose le règlement des demandes en reconnaissance de paternité ne réside pas dans un besoin de procédures internes plus fournies. Le principal défi que nous avons à relever est que les États Membres assument véritablement la responsabilité qui est la leur de veiller à ce que les droits des enfants nés de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles soient respectés.

Aux termes du Modèle de memorandum d'accord pour les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, les États Membres sont censés collaborer avec l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter les demandes en reconnaissance de paternité et les demandes de versement de pension alimentaire, que ces enfants soient nés de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ou non. En

en cours

pratique, cette obligation a été étendue pour s'appliquer aux affaires concernant des membres du personnel ne relevant pas d'un mémorandum d'accord tels que les policiers déployés hors unités constituées.

Il n'est pas précisé dans le modèle de mémorandum d'accord comment un État Membre est censé faciliter ces demandes. Il n'existe à l'heure actuelle aucune procédure ni aucune pratique uniformément suivie par les États Membres pour satisfaire à leurs obligations. La reconnaissance de paternité et les obligations de versement de pension alimentaire sont régies par le droit interne de l'État Membre dont le père ou la mère possède la nationalité et les litiges à ce sujet sont tranchés par les juridictions internes ou par d'autres juridictions, dans des jugements, des accords ou d'autres décisions judiciaires. Le rôle actuel de l'Organisation des Nations Unies se limite à faciliter et à appuyer un processus visant à amener une personne à répondre de ses actes (le père supposé, normalement) conformément à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles ([A/RES/62/214](#), annexe) ainsi qu'aux structures et lois nationales de l'État Membre et aux institutions correspondantes.

Au vu de ce qui précède, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en consultation avec le Département des opérations de paix, estime que le Secrétariat devrait travailler avec les États Membres à l'élaboration d'un cadre d'action renforcé plutôt que d'un ensemble de procédures, afin de permettre le juste règlement des demandes en reconnaissance de paternité, l'objectif étant la reconnaissance légale de paternité et l'obtention de décisions exécutoires ordonnant le versement de pensions alimentaires.

Le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes accepte cette recommandation puisque les travaux sont en cours et que les États Membres doivent être consultés.

Département de la sûreté et de la sécurité

Recommandation de la Division de l'inspection
et de l'évaluation

Actions prévues

Entité(s) responsable(s)

Date prévue
d'achèvement

Recommandation 3

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui mènent des activités sur le terrain, devraient évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles conformément à la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au document publié sous la cote [A/71/818](#) (par. 23).

Le Département de la sûreté et de la sécurité accepte la recommandation de mener des évaluations des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles comme prévu dans la trousse d'information et dans le document publié sous la cote [A/71/818](#).

Département de la sûreté et de la sécurité

décembre
2022

Recommandation 4

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix devraient renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en envoyant régulièrement des messages au personnel, en affichant des documents d'information sur le sujet et en mettant en ligne sur les sites Web les normes de conduite en la matière ainsi que les mécanismes de signalement.

Le Département de la sûreté et de la sécurité accepte cette recommandation, des actions de sensibilisation et de communication par l'envoi de messages étant en cours.

Département de la sûreté et de la sécurité

décembre
2021

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Recommandation de la Division de l'inspection et de l'évaluation

Actions prévues

Entité(s) responsable(s)

Date prévue d'achèvement

Recommandation 3

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui mènent des activités sur le terrain, devraient évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles conformément à la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au document publié sous la cote [A/71/818](#) (par. 23).

La CESAP accepte cette recommandation et s'efforcera d'évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles comme indiqué dans la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, de préférence en collaboration avec le Bureau de la Coordinatrice ou du Coordinateur résident des Nations Unies pour le lieu d'affectation considéré selon le principe de l'Unité d'action des Nations Unies.

CESAP

2022

Recommandation 4

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix devraient renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en envoyant régulièrement des messages au personnel, en affichant des documents d'information sur le sujet et en mettant en ligne sur les sites Web les normes de conduite en la matière ainsi que les mécanismes de signalement.

La CESAP accepte cette recommandation et renforcera ses mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en envoyant régulièrement des messages au personnel, en affichant des documents d'information sur le sujet et en faisant apparaître sur les sites Web les normes de conduite en la matière ainsi que les mécanismes de signalement. À cet égard, la CESAP demande que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Bureau de la Coordinatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes l'aident et la guident dans la mise en place d'actions de renforcement des capacités adaptées aux entités autres que les opérations de maintien de la paix.

CESAP

printemps
2022

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Recommandation de la Division de l'inspection et de l'évaluation

Actions prévues

Entité(s) responsable(s)

Date prévue d'achèvement

Recommandation 1

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait suivre plus étroitement les taux d'achèvement de la formation en ligne obligatoire sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du Secrétariat, notamment en menant régulièrement des activités de suivi ciblées et en publiant les tableaux de bord correspondants.

ONU Habitat, en tant qu'entité du Secrétariat, utilise les tableaux de bord de gestion sur l'achèvement de la formation obligatoire élaborés par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
ONU-Habitat

en cours

Recommandation 3

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui mènent des activités sur le terrain, devraient évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles conformément à la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au document publié sous la cote [A/71/818](#) (par. 23).

Le Directeur exécutif d'ONU-Habitat en 2019 a nommé des coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de déontologie et de discipline à la suite de la demande du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité que toutes les entités du Secrétariat nomment de tels coordonnatrices et coordonnateurs.

Les coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de déontologie et de discipline d'ONU-Habitat tirent parti des possibilités d'apprentissage et de support offertes par la plateforme ALD Connect en matière de prévention des fautes professionnelles, notamment de l'exploitation et des atteintes sexuelles, de sanction du non-respect des normes de conduite des Nations Unies et de soutien et d'aide aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Le personnel d'ONU-Habitat chargé de la gestion des risques, guidé par les indications de la plateforme ALD Connect sur la gestion des risques de fautes, élaborent actuellement des inventaires internes des risques et des plans de travail associés.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
ONU-Habitat

sans objet

Recommandation 4

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix devraient renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en

En s'appuyant sur la plateforme ALD Connect, ONU-Habitat diffuse des connaissances et prodigue aux fonctionnaires comme aux non-fonctionnaires des conseils sur les questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

sans objet

envoyant régulièrement des messages au personnel, en affichant des documents d'information sur le sujet et en mettant en ligne sur les sites Web les normes de conduite en la matière ainsi que les mécanismes de signalement.

ONU-Habitat

Recommandation 11

En collaboration avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait : a) rappeler aux missions qu'elles ont l'obligation de signaler les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de renvoyer les affaires au Siège, au BSCI et aux pays fournisseurs de contingents, comme stipulé ; b) exiger des chefs de toutes les entités du Secrétariat qu'ils certifient chaque année dans une lettre que toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont fait l'objet d'un signalement exact et complet, conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 50 du document publié sous la cote [A/71/818](#). Cette exigence devrait également être expliquée clairement dans le manuel auquel il est fait référence dans la recommandation 7.

ONU-Habitat fournit tous les plans d'action obligatoires et toutes les certifications annuelles que doivent remettre les hauts responsables.

**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité
ONU-Habitat**

en cours

Recommandation 12

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et les missions devraient tenir un calendrier des sanctions administratives imposées dans les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles en créant des champs de données permettant de saisir les dates de ces sanctions dans le Système de suivi des fautes professionnelles afin d'assurer le suivi des mesures prises et d'en améliorer l'efficacité.

ONU-Habitat utilise le module Système de suivi des fautes professionnelles du nouveau système de suivi de la gestion des dossiers pour consigner les mesures provisoires et les sanctions administratives prises dans ces affaires.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
ONU-Habitat

en cours

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**Recommandation 1**

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait suivre plus étroitement les taux d'achèvement de la formation en ligne obligatoire sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du Secrétariat, notamment en menant régulièrement des activités de suivi ciblées et en publiant les tableaux de bord correspondants.

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

Recommandation 2

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en consultation avec le Bureau de la Coordinatrice

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

spéciale, devrait clarifier la distinction entre faits d'exploitation et atteintes sexuelles, d'une part, et violations de la politique de non fraternisation applicable aux agents en tenue, de l'autre.

Recommandation 3

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui mènent des activités sur le terrain, devraient évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles conformément à la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au document publié sous la cote [A/71/818](#) (par. 23).

Recommandation 4

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix devraient renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en envoyant régulièrement des messages au personnel, en affichant des documents d'information sur le sujet et en mettant en ligne sur les sites Web les normes de conduite en la matière ainsi que les mécanismes de signalement.

Acceptée

Alors que les Plans d'action pour 2020 des équipes de pays des Nations Unies prévoyaient d'évaluer les risques et d'élaborer des mesures d'atténuation au niveau des pays, les confinements répétés mis en place en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ont retardé ces actions. Elles devraient se dérouler dans les mois à venir.

ONU DC

décembre
2021

Acceptée

Les messages essentiels ont été diffusés et les supports de communication ont été transmis aux bureaux extérieurs. Des coordonnatrices et coordonnateurs chargés de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été désignés pour assurer la coordination avec les différentes équipes de pays des Nations Unies. En Thaïlande, des cartes « Aucune excuse » ont été traduites en thaï et diffusées en deux langues dans l'ensemble du Bureau régional de l'ONU DC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique. Au Bureau régional pour l'Asie centrale, les principes fondamentaux de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sont réaffirmés lors de réunions périodiques du bureau et les nouveaux membres du personnel sont tenus de suivre la formation obligatoire sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les trois mois qui suivent leur arrivée.

ONU DC

décembre
2021

Tous les bureaux extérieurs continueront de renforcer les mesures de prévention, notamment par l'envoi régulier de messages au personnel et

	<p>par l'affichage de documents d'information sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p> <p>En ce qui concerne l'intégration sur les sites Web d'informations sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et les mécanismes de signalement, le Service de la gestion des ressources humaines de l'ONUDC dispose d'une page spéciale sur iSeek.</p>		
<p><u>Recommandation 6</u> Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, en coordination avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, devraient faire le point des politiques et initiatives en vue de les hiérarchiser, de les simplifier et de préciser les dates auxquelles les initiatives qui sont en cours depuis déjà longtemps devraient être achevées.</p>	<p>Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUDC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.</p>	sans objet	sans objet
<p><u>Recommandation 7</u> Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait rassembler les directives opérationnelles éparses dans un manuel répertoriant les principales procédures relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Secrétariat, les mesures à prendre pour y faire face ainsi que les différentes fonctions et responsabilités à cet égard ; ces informations pourraient être intégrées dans le manuel relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles à l'échelle du système qui est en cours d'élaboration par le Bureau de la</p>	<p>Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUDC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.</p>	sans objet	sans objet

Coordonnatrice spéciale depuis 2016 ou venir le compléter sous forme d'orientations supplémentaires à l'intention des entités du Secrétariat, selon les besoins.

Recommandation 8

Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, en consultation avec le groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, devrait revoir le formulaire de signalement, compte tenu des enseignements tirés du projet pilote, et y apporter les modifications nécessaires pour qu'il puisse être utilisé comme un formulaire normalisé de recueil de plaintes et de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme voulu par le Secrétaire général.

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

Recommandation 9

Sachant que la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) s'applique à l'ensemble du système, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devraient rechercher conjointement un consensus avec les parties prenantes sur la clarification des dispositions qui déconseillent vivement les relations sexuelles entre membres du personnel des Nations Unies et bénéficiaires de l'aide et

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

mettre à jour la circulaire en conséquence.

Recommandation 10

En consultation avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de la Coordinatrice spéciale devrait mettre au point un mécanisme permettant de rendre publiques les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui visent le personnel du Secrétariat opérant dans des contextes autres que les opérations de paix et les opérations humanitaires et qui ne figurent pas dans les rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales.

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

Recommandation 11

En collaboration avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait : a) rappeler aux missions qu'elles ont l'obligation de signaler les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de renvoyer les affaires au Siège, au BSCI et aux pays fournisseurs de contingents, comme stipulé ; b) exiger des chefs de toutes les entités du Secrétariat qu'ils certifient chaque année dans une lettre que toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

ont fait l'objet d'un signalement exact et complet, conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 50 du document publié sous la cote [A/71/818](#). Cette exigence devrait également être expliquée clairement dans le manuel auquel il est fait référence dans la recommandation 7.

Recommandation 12

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et les missions devraient tenir un calendrier des sanctions administratives imposées dans les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles en créant des champs de données permettant de saisir les dates de ces sanctions dans le Système de suivi des fautes professionnelles afin d'assurer le suivi des mesures prises et d'en améliorer l'efficacité.

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

Recommandation 13

Le Département des opérations de paix et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devraient s'assurer, dans le cadre du dialogue engagé avec les États Membres pour amener les auteurs de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles à répondre de leurs actes, conformément à la résolution [2272 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, que le comité permanent chargé d'examiner l'application de la résolution envisage un rapatriement ou d'autres mesures, selon qu'il

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

convient, sur la base d'un examen complet et objectif, **tout en veillant à ce que ces mesures soient conformes aux critères appliqués dans les précédents rapatriements liés à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles.**

Recommandation 14

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait transmettre systématiquement l'ensemble des conclusions d'enquête établissant l'existence d'un comportement pénalement répréhensible de la part de fonctionnaires ou d'experts en mission dans des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles au Bureau des affaires juridiques afin que celui-ci envisage de renvoyer les affaires.

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

Recommandation 15

En collaboration avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et les missions, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait placer l'aide aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles au premier rang des priorités, notamment par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale, en rendant compte avec précision du nombre de victimes bénéficiant d'un soutien et du type de soutien apporté.

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

Recommandation 16

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait rendre compte du statut de la somme de 600 000 dollars retenue dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles et transférer cette somme au fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, conformément à la résolution [70/286](#) de l'Assemblée générale.

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

Recommandation 17

En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département des opérations de paix et les missions, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes devrait élaborer une procédure de traitement des demandes en reconnaissance de paternité, de l'enregistrement à la clôture du dossier, portant notamment sur la manière de communiquer avec les victimes et sur le suivi des affaires, comme proposé dans le document publié sous la cote [A/69/779](#).

Faisant partie du Secrétariat des Nations Unies, l'ONUSC sera attentif aux modifications et initiatives proposées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité.

sans objet

sans objet

Office des Nations Unies à Nairobi

Recommandation de la Division de l'inspection et de l'évaluation

Actions prévues

Entité(s) responsable(s)

Date prévue d'achèvement

Recommandation 1

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait suivre plus étroitement les taux d'achèvement de la formation en ligne obligatoire sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du Secrétariat, notamment en menant régulièrement des activités de suivi ciblées et en publiant les tableaux de bord correspondants.

L'Office des Nations Unies à Nairobi effectue un contrôle trimestriel du respect de l'obligation de formation et diffuse les taux d'achèvement.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

31 décembre 2021

Recommandation 2

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, en consultation avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale, devrait clarifier la distinction entre faits d'exploitation et atteintes sexuelles, d'une part, et violations de la politique de non fraternisation applicable aux agents en tenue, de l'autre.

L'Office des Nations Unies à Nairobi est d'accord avec cette recommandation.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

31 décembre 2021

Recommandation 3

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui mènent des activités sur le terrain, devraient évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles conformément à la trousse d'information sur la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au document

L'Office des Nations Unies à Nairobi va travailler avec le groupe interorganisations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles – éventuel rôle à jouer du Département de la sûreté et de la sécurité.

Office des Nations Unies à Nairobi

31 décembre 2021

publié sous la cote [A/71/818](#)
(par. 23).

Recommandation 4

Les entités du Secrétariat autres que les opérations de maintien de la paix devraient renforcer les mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment en envoyant régulièrement des messages au personnel, en affichant des documents d'information sur le sujet et en mettant en ligne sur les sites Web les normes de conduite en la matière ainsi que les mécanismes de signalement.

1. L'Office des Nations Unies à Nairobi va collaborer avec le groupe interorganisations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles afin de créer des supports de communication sur le sujet.
2. L'Office des Nations Unies à Nairobi a créé une carte sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, la deuxième phase consistera à la diffuser.
3. L'exploitation et les atteintes sexuelles font souvent partie des informations hebdomadaires de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité.
4. Le Service médical commun diffuse des informations sur ses services.
5. L'Office des Nations Unies à Nairobi a créé une page Web consacrée aux questions de genre qui contient des liens vers les pages ONU-Femmes/exploitation et atteintes sexuelles, etc. – en attente de validation.
6. ONU-Femmes prévoit de dispenser une formation des formateurs sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, destinée aux coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de genre.

**Office des Nations
Unies à Nairobi** 31 décembre
2021

Recommandation 5

Le Cabinet du Secrétaire général devrait envisager d'examiner les fonctions et la structure du Bureau de la Coordinatrice spéciale et du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ainsi que les liens qui existent entre eux afin de voir s'il est nécessaire de conserver deux bureaux distincts.

L'Office des Nations Unies à Nairobi est d'accord avec cette recommandation.

**Cabinet du
Secrétaire général** 31 décembre
2021

Recommandation 6

Le Bureau de la Coordinatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, en coordination avec le Département des stratégies et politiques de gestion

Si un groupe de travail est formé, l'Office des Nations Unies à Nairobi pourrait y participer.

**Bureau de la
Coordinatrice
spéciale** 31 décembre
2021

et de la conformité, devraient faire le point des politiques et initiatives en vue de les hiérarchiser, de les simplifier et de préciser les dates auxquelles les initiatives qui sont en cours depuis déjà longtemps devraient être achevées.

Recommandation 7

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait rassembler les directives opérationnelles éparses dans un manuel répertoriant les principales procédures relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Secrétariat, les mesures à prendre pour y faire face ainsi que les différentes fonctions et responsabilités à cet égard ; ces informations pourraient être intégrées dans le manuel relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles à l'échelle du système qui est en cours d'élaboration par le Bureau de la Coordonnatrice spéciale depuis 2016 ou venir le compléter sous forme d'orientations supplémentaires à l'intention des entités du Secrétariat, selon les besoins.

Si un groupe de travail est formé, l'Office des Nations Unies à Nairobi pourrait y participer.

**Bureau de la
Défenseuse des
droits des victimes
Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**

**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**

31 décembre
2021

Recommandation 8

Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, en consultation avec le groupe de travail chargé des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles à l'échelle du système des

Si un groupe de travail est formé, l'Office des Nations Unies à Nairobi pourrait y participer.

**Bureau de la
Coordonnatrice
spéciale**

31 décembre
2021

Nations Unies, devrait revoir le formulaire de signalement, compte tenu des enseignements tirés du projet pilote, et y apporter les modifications nécessaires pour qu'il puisse être utilisé comme un formulaire normalisé de recueil de plaintes et de signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme voulu par le Secrétaire général.

Recommandation 9

Sachant que la circulaire [ST/SGB/2003/13](#) s'applique à l'ensemble du système, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devraient rechercher conjointement un consensus avec les parties prenantes sur la clarification des dispositions qui déconseillent vivement les relations sexuelles entre membres du personnel des Nations Unies et bénéficiaires de l'aide et mettre à jour la circulaire en conséquence.

Si un groupe de travail est formé, l'Office des Nations Unies à Nairobi pourrait y participer.

**Bureau de la
Coordonnatrice
spéciale
Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**

31 décembre
2021

Recommandation 10

En consultation avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale devrait mettre au point un mécanisme permettant de rendre publiques les allégations d'exploitation et

Si un groupe de travail est formé, l'Office des Nations Unies à Nairobi pourrait y participer.

**Bureau de la
Coordonnatrice
spéciale**

31 décembre
2021

d'atteintes sexuelles qui visent le personnel du Secrétariat opérant dans des contextes autres que les opérations de paix et les opérations humanitaires et qui ne figurent pas dans les rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales.

Recommandation 11

En collaboration avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait : a) rappeler aux missions qu'elles ont l'obligation de signaler les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de renvoyer les affaires au Siège, au BSCI et aux pays fournisseurs de contingents, comme stipulé ; b) exiger des chefs de toutes les entités du Secrétariat qu'ils certifient chaque année dans une lettre que toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont fait l'objet d'un signalement exact et complet, conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 50 du document publié sous la cote [A/71/818](#). Cette exigence devrait également être expliquée clairement dans le manuel auquel il est fait référence dans la recommandation 7.

L'Office des Nations Unies à Nairobi soutient cette initiative.

**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**

31 décembre
2021

Recommandation 12

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et les missions devraient tenir un calendrier des sanctions administratives imposées dans les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles en créant des champs de données permettant de saisir les dates de ces sanctions dans le Système de suivi des fautes professionnelles afin d'assurer le suivi des mesures prises et d'en améliorer l'efficacité.

L'Office des Nations Unies à Nairobi soutient cette initiative.

**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**

31 décembre
2021

Recommandation 13

Le Département des opérations de paix et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devraient s'assurer, dans le cadre du dialogue engagé avec les États Membres pour amener les auteurs de faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles à répondre de leurs actes, conformément à la résolution [2272 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, que le comité permanent chargé d'examiner l'application de la résolution envisage un rapatriement ou d'autres mesures, selon qu'il convient, sur la base d'un examen complet et objectif, **tout en veillant à ce que ces mesures soient conformes aux critères appliqués dans les précédents rapatriements liés à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles.**

L'Office des Nations Unies à Nairobi est d'accord avec cette recommandation.

**Département des
opérations de paix**
**Département des
stratégies et
politiques de
gestion et de la
conformité**

31 décembre
2021

Recommandation 14

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait transmettre systématiquement l'ensemble des conclusions d'enquête établissant l'existence d'un comportement pénalement répréhensible de la part de fonctionnaires ou d'experts en mission dans des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles au Bureau des affaires juridiques afin que celui-ci envisage de renvoyer les affaires.

L'Office des Nations Unies à Nairobi est d'accord avec cette recommandation.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

31 décembre 2021

Recommandation 15

En collaboration avec le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et les missions, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait placer l'aide aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles au premier rang des priorités, notamment par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale, en rendant compte avec précision du nombre de victimes bénéficiant d'un soutien et du type de soutien apporté.

Cela devrait s'appliquer à toutes les entités des Nations Unies chargées de la sécurité, pas uniquement aux opérations de paix.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

31 décembre 2021

Recommandation 16

Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait rendre compte du statut de la somme de 600 000 dollars retenue dans le cadre d'affaires avérées d'exploitation et d'atteintes sexuelles et transférer cette somme au fonds d'affectation spéciale en

L'Office des Nations Unies à Nairobi est d'accord avec cette recommandation.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

31 décembre 2021

faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, conformément à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale.

Recommandation 17

En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département des opérations de paix et les missions, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes devrait élaborer une procédure de traitement des demandes en reconnaissance de paternité, de l'enregistrement à la clôture du dossier, portant notamment sur la manière de communiquer avec les victimes et sur le suivi des affaires, comme proposé dans le document publié sous la cote [A/69/779](#).

Cela devrait s'appliquer à toutes les entités des Nations Unies chargées de la sécurité, pas uniquement aux opérations de paix.

**Bureau de la
Défenseuse des
droits des victimes**

31 décembre
2021

Annexe III

Réponse du Bureau des services de contrôle interne aux observations reçues des entités*

Le Bureau des services de contrôle interne remercie et félicite toutes les entités pour leurs précieuses observations sur le projet de rapport d'évaluation et pour leurs plans d'action visant à donner suite aux recommandations.

Le BSCI est conscient que les efforts déployés par l'Organisation pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont progressé depuis la période couverte par l'évaluation. Les questions soulevées par l'évaluation seront dûment examinées dans le cadre de futures missions.

Le BSCI suivra, dans le cadre des procédures existantes, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations.

La Secrétaire générale adjointe
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Fatoumata **Ndiaye**
Le 19 mars 2021

* Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Office des Nations Unies à Nairobi, la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, le Département de la sûreté et de la sécurité, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.